REÇU EN PREFECTURE
le 10/11/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-250400710-20261110-01091126_AP

EXTRAIT
du registre des délibérations du Comité Syndical

****

L'an deux mille vingt-six et le neuf du mois de novembre à neuf heures trente, le Comité Syndical du Territoire d'Energie/SDE04, régulièrement convoqué le vingt-neuf octobre s'est réuni au siège social du Territoire d'Energie/SDE04 – 5 Avenue Bad Mergentheim – 04000 DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Monsieur GAY Robert.

Etaient présents :

Titulaires : CAMILLERI Claude – MAZZOLI Jean - PONS BERTAINA Viviane – ARNOUX Thierry - BURLE Jacques – GONDRAN Bruno - MAGNAN Marion – MATRAY Mickael – RIPOLL Antoine - CHERON Guilène – DAYAN Jacques – IAVARONE Gérard – TRAVERSA Patrick - TRUC Guillaume – ZANARTU HAYER Italo – BAUMEL Gérard - LATIL Roland – AUDIBERT Charly - PALOMBA Lucette – PLAZANET Charlotte – ANGELVIN Jean-Michel - DELAROUX Lionel – BONNET Michel - CASA Eric – SGARAVIZZI Jean-Marie – PELLESTOR Jean-Marc - VECCHIONE Jean-Luc – MARTIN Gilles - MARTIN Serge - GALL Patrick – SAVORNIN Béatrice – WALTHER Jacques - BLASZCZYCK Michel – FAVIER Bernard – PERARD Franck - VADOT Pierre Yves

Titulaires ayant donné pouvoir : –
DEPIEDS Laurence – Pouvoir à VECCHIONE Jean-Luc – BOUGUYON Yvan – Pouvoir à Mme SAVORNIN Béatrice -

Suppléants avec voix délibérative : COTTON Nadine - FIGUIERE Serge – HAMEAU Michel - ROQUE Frédéric - BOREL Jean- Louis – MILLET Noël - RAMPONI Bruno - AUDAN Michel - MARTEL Vincent - VAN DE VELDE Franck – GIRAUD Vincent - LERDA Serge – DUCCA Sophie

Autres personnes invitées présentes : M. ROUX Jean -Yves – Sénateur_ M. ROCHETEAU Nicolas – ORANGE - M. JUBERT Stéphane ENEDIS – M. MASSETTE René – Président Honoraires

Il y a 50 délégués présents sur 70 et 2 délégués absents ayant remis un pouvoir écrit, soit 52 droits de vote.
Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : M. MATRAY Mickael

REÇU EN PREFECTURE
le 10/11/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-250400710-20261110-01091126_AP

01-09-11-2026.APPROBATION PV PRECEDENT

Rapporteur : M. GAY Robert, président du TE/SDE 04

Le président indique que le procès-verbal du comité syndical du 26 juin 2026 a été envoyé à tous les délégués, titulaires et suppléants, par courrier électronique le 23 octobre 2026.

Aucune observation n'a été formulée à ce jour.

Le procès-verbal est également consultable en ligne sur le site : www.sde04.fr

Le Président demande s'il y a d'autres remarques.

Il est proposé au Comité Syndical, d'APPROUVER le procès-verbal du 26 juin 2026.

Le secrétaire de séance : M. MATRAY Mickael

LE COMITE SYNDICAL
Après délibération
à l'unanimité
APPROUVE les propositions présentées
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme
Le Président
R. GAY

Publié le : 10/11/2026

REÇU EN PREFECTURE
le 10/11/2026
Application agréée E-legalite.com
099_DE-004-250400710-20261110-01091126_AP

Territoire d'énergie
ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

COMITE SYNDICAL DU 26 JUIN 2026

Composition du Comité Syndical :	**70 membres**
Quorum :	36 membres
Présents ce jour :	64 présents avec voix délibérative -
Pouvoirs :	1 pouvoir -

L'an deux mille vingt-six et le vingt-six du mois de juin à neuf heures trente, les membres du comité syndical du Territoire d'Energie/SDE04 des Alpes de Haute-Provence se sont réunis au siège du syndicat, sur convocation qui leur a été adressée le 19 juin 2026 par Monsieur le Président.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Collège	Titulaires	Suppléants avec voix délibérative
ANNOT-ENTREVAUX Nb de sièges : 4 Présents : 4 Pouvoir : 0	BIENNASSEZ COSTE Eric CAMILLERI Claude MAZZOLI Jean PONS BERTAINA Viviane	
BASSIN MANOSQUIN Nb de sièges : 7 Présents : 7 Pouvoir : 0	ARNOUX Thierry BURLE Jacques GONDRAN Bruno MAGNAN Marion MATRAY Mickael RIPOLL Antoine	FIGUIERE Serge
DIGNE-BARREME Nb de sièges : 8 Présents : 8 Pouvoir : 0	COLLOMP Gérard DAYAN Jacques IAVARONE Gérard PIN Jean-Louis TRAVERSA Patrick TRUC Guillaume ZANARTU HAYER Italo	BARATHON Noel
FORCALQUIER ET ENVIRONS Nb de sièges : 4 Présents : 3 Pouvoir : 1	HENRY Olivier JEAN Eric *CHIAPELLA Christian- Pouvoir à JEAN Eric*	MEYER Marie Louise

REÇU EN PREFECTURE
le 10/11/2026
Application agréée E-legalite.com
099_DE-004-250400710-20261110-01091126_AP

Collège

	Titulaires	Suppléants avec voix délibérative
LARGUE ET ENCRÊME Nb de sièges : 4 Présents : 5 – 1 suppléant sans voix délibérative Pouvoir : 0	BAUMEL Gérard CANAVESE Luc LATIL Roland POURCIN Pierre	*M. HAMEAU Michel (sans voix délibérative)*
LA MOTTE DU CAIRE Nb de sièges : 4 Présents : 3 Pouvoir : 0	AUDIBERT Charly PALOMBA Lucette PLAZANET Charlotte	
LES MEES/MALIJAI/ORAISON Nb de sièges : 6 Présents : 6 Pouvoir : 0	ANGELVIN Jean-Michel DELAROUX Lionel EYMARD Max MANSUY Marcelle SEDNEFF Thierry	BOREL Jean-Louis
REGION DU VERDON Nb de sièges : 5 Présents : 6 – 1 suppléant sans voix délibérative Pouvoir : 0	BONNET Michel CASA Eric SGARAVIZZI Jean-Marie VINCENT Jean-Marc	AUDAN Michel DEMANDOLX Franck (sans voix délibérative)
RIEZ/VALENSOLE Nb de sièges : 6 Présents : 4 Pouvoir : 0	COTTRET Michèle GRILLON Nadine PELLESTOR Jean-Marc VECCHIONE Jean-Luc	

REÇU EN PREFECTURE
le 10/11/2026
Application agréée E-legalite.com
099_DE-004-250400710-20261110-01091126_AP

SAINT ETIENNE/BANON Nb de sièges : 6 Présents : 6 Pouvoir : 0	DALLAPORTA Thibault MARTIN Gilles MARTIN Serge QUER Monique	MARTEL Vincent VAN DE VELDE Franck
SEYNE/TURRIERS/LE LAUZET Nb de sièges : 7 Présents : 5 Pouvoir : 0	CAVEING Bernard GALL Patrick ISOARD Christian SAVORNIN Béatrice	GIRAUD Vincent
SISTERON/VOLONNE Nb de sièges : 6 Présents : 7 (1 suppléant sans voix délibérative) Pouvoir : 0	BLASZCZYCK Michel EULOGE Angélique FAVIER Bernard GAY Robert PERARD Franck	LERDA Serge *CASTEL Rémy (sans voix délibérative)*
VALLEE DU JABRON Nb de sièges : 3 Présents : 3 Pouvoir : 0	COSTE Alain VADOT Pierre-Yves	DUCCA Sophie

Etaient présents :

M. MASSETTE René – Président Honoraire
M. ROUX Jean-Yves – Sénateur des Alpes de Haute-Provence
M. MATHERON Sébastien – Directeur Enedis Alpes du Sud
TE/SDE 04 : M. CAPECCHI Stéphane –Mme MAYENC Christelle – Chef de Pôle Affaires Juridiques - Mme DE SOUZA Nathalie – Chef de Service Secrétariat Général et Mme ANSELME Muriel – Secrétariat Général –

Personnes Invitées et excusées :

- *Mme BAREILLE – Présidente du Conseil Départemental*
- *M. GIRARD Christian et Mme VAGINAY Sophie - Députés*
- *ENEDIS – M. JUBERT Stéphane – Directeur Territorial Adjoint*
- *M. ROCHETEAU Nicolas - Orange*

Le président prend la parole et constate que le quorum est atteint, ouvre la séance et remercie tous les délégués de leur présence.

REÇU EN PREFECTURE
le 10/11/2026
Application agréée E-legalite.com
099_DE-004-250400710-20261110-01091126_AP

Il remercie également tous les services du SDE pour la préparation de ce comité.

Madame PONS BERTAINA Viviane déléguée du territoire Annot/Entrevaux est désignée secrétaire de séance.

1. APPROBATION DU PV PRECEDENT

Monsieur GAY, rapporteur, expose ce qui suit :

Le président indique que le procès-verbal du comité syndical du 12 juin 2026 a été envoyé à tous les délégués, titulaires et suppléants, par courrier électronique le 19 juin 2026.

Une observation a été portée à notre connaissance, en effet Mme BARDIN Chantal – suppléante sur le territoire de Digne/Barrême n'a pas été marqué présente

Elle était bien présente mais elle n'avait pas de voix délibérative... la correction a été faite en ce sens

Aucune incidence sur le résultat des élections.

Le Président demande s'il y a d'autres observations.

Il est proposé au Comité Syndical, d'APPROUVER le procès-verbal du 12 juin 2026.

Constatant qu'il n'y a pas d'autres observations, le président soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée. **Le Comité Syndical, après avoir entendu le président approuve à l'unanimité le procès-verbal du 12 juin 2026.**

2. DELEGATION DU COMITE SYNDICAL AU BUREAU DU TERRITOIRE D'ENERGIE DES ALPES DE HAUTE PROVENCE TE-SDE04

Rapporteur : M. GAY Robert, président du TE/SDE 04 expose ce qui suit :

Selon les articles L2122-17, L.2122-22, L.2122-23, L.5211-1, L.5211-2, L.5211-9 et L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante d'un établissement public de coopération intercommunale peut déléguer une partie de ses compétences à son président ou au bureau dans son ensemble à l'exception de celles visées à l'article L.5211-10.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration du syndicat, le comité syndical lors de sa séance du 12 juin 2026 a délégué certaines de ses compétences au président.

Le comité syndical a également la possibilité de déléguer certaines compétences au bureau dans son ensemble.

REÇU EN PREFECTURE
le 10/11/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-250400710-20261110-01091126_AP

Je vous invite à examiner cette possibilité et vous prononcer sur ce point.

Il est proposé que le comité syndical délègue au bureau dans son ensemble, pour la durée du présent mandat, les attributions suivantes :

- 1 - De proposer la réaffectation des crédits non engagés des programmes FACE, Article 8, Département et Autofinancement, étant précisé que la détermination initiale de ces programmes et de leur plafond de crédits budgétaires relève de la compétence exclusive du Comité Syndical ;
- 2 - De solliciter auprès de tiers publics ou privés, y compris d'ENEDIS pour la mise en œuvre de la PCT (Part Couverte par le Tarif), l'obtention de subventions lorsqu'un dossier d'études ou de travaux menés en maîtrise d'ouvrage directe ou déléguée par le TE-SDE 04 peut remplir les conditions d'éligibilité ;
- 3 - De définir les conditions, modalités de règlement et montant des remboursements des frais de mission occasionnés par le déplacement temporaire des agents ;
- 4 - De définir les conditions d'accueil des étudiants et stagiaires ainsi que des conditions de versement des indemnités de stages et approbation des conventions correspondantes ;

Lors de chaque comité, Mr le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées dans le cadre de ces délégations.

Il est précisé que le comité syndical peut décider de mettre fin à ces délégations.

Le Comité Syndical,

Vu, code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-17 ; L.2122-22, L.2122-23, L.5211-1, L.5211-2, L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu, les statuts du Territoire d'Energie/SDE04 des Alpes de Haute Provence (TE/SDE 04) modifiés par l'Arrêté Préfectoral n° 2026-120-015 du 30 avril 2026 ;

Vu, la délibération n°2 en date du 12 juin 2026, portant élection du président du TE-SDE04 ;

Vu, la délibération n°4 en date du 12 juin 2026, portant élection des vice-présidents et constitution du bureau du TE-SDE04

Considérant que le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de celles visées à l'article L.5211-10 ;

REÇU EN PREFECTURE
le 10/11/2026
Application agréée E-legalite.com
099_DE-004-250400710-20261110-01091126_AP

Considérant l'objectif de favoriser une bonne administration du syndicat en veillant à la continuité du service public et à la réactivité de la prise de décision ;

Il est proposé au comité syndical :

- **D'APPROUVER** la délégation des attributions précitées au bureau dans son ensemble pour la durée de son mandat ;
- **DE RAPPELLER** que, lors de chaque réunion de l'assemblée délibérante, le président rendra compte des attributions exercées, par le bureau, par délégation du comité syndical ;

Le président soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée**. Le Comité Syndical, après avoir entendu le président approuve à l'unanimité les délégations données par le comité syndical au Bureau.**

3. INDEMNITE DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS ET MEMBRE DU BUREAU

Rapporteur : M. GAY Robert, président du TE/SDE 04

Le président rappelle que l'exercice des mandats électifs locaux est gouverné par le principe de gratuité posé à l'article L. 2123-17 du Code Général des Collectivités Territoriales mais que des indemnités de fonction peuvent être versées afin de compenser les frais engendrés par l'exercice des fonctions de président mais également de vice-présidents dans le cadre de délégations qui leur ont été attribuées par arrêté du président.

Les indemnités de fonction sont votées par le comité syndical en application des articles L.5211-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales en fonction de taux et de montants déterminés par un décret en conseil d'état.

Au titre des cumuls de mandats, un élu ne peut percevoir plus d'une fois ½ le montant de l'indemnité parlementaire. Ce plafond s'entend déduction faite des cotisations sociales obligatoires. Au-delà, ses indemnités seront écrêtées. La part écrêtée résultant d'un cumul d'indemnités de fonction est reversée au budget de la personne publique au sein de laquelle le membre de l'organe délibérant exerce le plus récemment un mandat ou une fonction.

Le Président rappelle que le montant maximal pouvant être versé au président et aux vice-présidents est calculé en fonction de la strate démographique du syndicat et par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, soit l'indice brut 1027 (pour information : égal à 4 110.52 € Brut depuis janvier 2024)

Le Président rappelle que le Syndicat d'énergie des Alpes de Haute Provence appartient à la strate démographique de 100 000 à 199 999 habitants. L'indemnité mensuelle maximale est de :

- 35,44 % du montant de traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit 1 456.77 € pour le Président ;

REÇU EN PREFECTURE
le 10/11/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-250400710-20261110-01091126_AP

- 17,72 % du montant de traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit 728.38 € pour chacun des vice-Présidents.

Pour le président et les quinze vice-présidents et un membre du Bureau du Syndicat, l'application de ces taux reviendrait à voter une enveloppe annuelle maximale de 148 589.64€.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-2 et R 2123-23,
Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,
Vu le procès-verbal d'installation du comité syndical en date du 12 juin 2026 constatant l'élection du président et des 15 vice-présidents et un membre du bureau

Le président propose que soient attribuées aux 15 vice-présidents et au membre du bureau la même indemnité.

Il est proposé au comité syndical de fixer :

- **L'indemnité du président à 35,44 % du montant de traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit 1 456.77 € ;**
- **L'indemnité des vice-présidents et du membre du bureau est à 14.6 % du montant de traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit 600.13 € pour chacun des 15 vice-Présidents et au membre du bureau**
- **Soit une enveloppe totale de : 132 707.33 € par an (Une augmentation de 5.17 % par rapport à l'ancienne mandature mais avec un membre de bureau en plus) et étant précisé que ces indemnités sont exclusives des frais de déplacement (sauf représentations et missions spécifiques hors territoire départemental).**
La date de début du versement des indemnités sera la date de l'arrêté de délégation, soit le 1er juillet 2026.

Les montants exprimés en euros ont un caractère indicatif. Toute revalorisation du point d'indice sera applicable automatiquement aux indemnités des élus.

Le président soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée. **Le Comité Syndical, après avoir entendu le président approuve à l'unanimité le taux et montants des indemnités proposés. (Ci-joint tableau)**

4. . INDEMNITES DE DEPLACEMENTS DES DELEGUES

Rapporteur : M. GAY Robert, président du TE/SDE 04

REÇU EN PREFECTURE
le 10/11/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-250400710-20261110-01091126_AP

Les textes en vigueur prévoient que les syndicats mixtes peuvent accorder aux délégués le remboursement des frais de déplacements qu'ils engagent à l'occasion des réunions des comités syndicaux, réunions de bureaux, réunion des commissions instituées par délibération et dont ils sont membres.

Le barème en vigueur est celui du Centre de Gestion de la Fonction Publique et le nombre de kilomètres est basé sur la distance calculée entre la résidence administrative (mairie de la commune) et le lieu de la réunion. Sur un plan purement pratique, pour chaque réunion, l'émargement par l'élu de la feuille de présence servira d'élément déclenchant le remboursement et la feuille de frais correspondante.

Les remboursements se feront à partir du premier comité syndical ou les délégués ont été convoqués pour l'élection du président, soit le 12 juin 2026.

Montants Kilométriques – Barèmes au 1er juin 2026
Arrêté du 29 mai 2026 portant majoration temporaire des taux des indemnités kilométriques prévue à l'article 10 du décret n° 2026-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements temporaires.
Ce décret et cet arrêté du 29 mai 2026 sont applicables à la fonction Publique Territoriale

Distance	Jusqu'a 2 000 km	De 2001 à 10 000 kms	Après 10 000 kms
Vehicule < 5cv	0.33 par km	0.41 par km	0.24 par km
Vehicules de 6 à 7 cv	0.42 par km	0.53 par km	0.31 par km
Véhicules d'au moins 8 cv	0.46 par km	0.57 par kms	0.33 par kms

Il est proposé au comité syndical d'assurer la prise en charge, pour la durée du mandat, des frais de déplacements des membres du Comité syndical, hors membres du Bureau, suivant les modalités fixées ci-dessus.
Le barème de remboursement suivra les évolutions des textes en vigueur à la fonction publique territoriale

Le président soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée. **Le Comité Syndical, après avoir entendu le président approuve à l'unanimité les indemnités de déplacements pour les délégués.**

5. DECISIONS DU PRESIDENT

L'article L 5211-10 du CGCT précise « lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant ».

REÇU EN PREFECTURE
le 10/11/2026
Application agréée E-legalite.com
099_DE-004-250400710-20261110-01091126_AP

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 et L 5211-2 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

A - Pour information une décision du Président a été prise pour le renouvellement de la ligne de trésorerie visé en préfecture le 07/05/2026

OBJET : RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE DU SYNDICAT

Le Président,
Vu le code général des collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L 5211 ;
Vu le code de la commande publique entrée en vigueur le 1er avril 2019, notamment l'article R 2194-1 ;
Vu la délibération 02 du 15 octobre 2020 autorisant le Président à passer les contrats relatifs aux lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 750 000 euros par année civile.
CONSIDERANT qu'il convient de renouveler la ligne de trésorerie du Syndicat afin de financer les besoins ponctuels de trésorerie ;
CONSIDERANT la proposition de renouvellement adressée par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur contenant :
- un montant plafond de 500 000 euros ;
- une durée d'un an ;
- un taux facturé : Euribor 3 mois moyenne (flooré à zéro) + marge de 0.70 % ;
- une base de calcul des intérêts : 365 jours ;
- une commission d'engagement de 0,20 % du montant du plafond soit 1 000 €;
- une facturation trimestrielle des intérêts en fonction de l'utilisation ;
- un montant minimum de tirage de 50 000 € ;
- l'absence de frais de dossier, de parts sociales et de commission de non-utilisation.

ARTICLE 1 : Décide de souscrire une ligne de trésorerie de 500 000 euros auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur aux conditions énumérés ci-dessus.

ARTICLE 2 : Décide d'affecter le montant de cette ligne de trésorerie au paiement des factures liées aux dépenses courantes de fonctionnement du Syndicat.

ARTICLE 3 : Signe tous les documents relatifs à cette ligne de trésorerie et s'engage à inscrire au budget la somme nécessaire à son remboursement et au règlement des intérêts.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le préfet des Alpes de Haute-Provence et à Monsieur le Trésorier principal.

ARTICLE 5 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Président dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité. Par ailleurs, il peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Marseille par courrier ou sur le site télé recours citoyens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite de M. le Président si un recours gracieux a été préalablement exercé.

sde04 Syndicat d'Energie Alpes-de-Haute-Provence
Syndicat d'Energie des Alpes de Haute Provence
5 Av. Bad Mergentheim, 04000 DIGNE-LES-BAINS
Tél : 04.92.32.32.32 contact@sde04.fr
www.sde04.fr

REÇU EN PREFECTURE
le 10/11/2026
Application agréée E-legalite.com
099_DE-004-250400710-20261110-01091126_AP

B. Liste des marchés et contrats du 19/02/2026 au 18/06/2026

Marché	Titulaires	Nature/Durée	Montant HT	Signature
Travaux pose panneaux photovoltaïques - MOA déléguée pour la mairie de Noyers sur Jabron Lot n°1 - La Poste	NG ELEC SISTERON	Centrale PV 16,5 KWc sur la toiture du bâtiment communal La Poste à Noyers/Jabron Durée : 3 mois	20 432,50 €	04/06/2026
Travaux pose panneaux photovoltaïques - MOA déléguée pour la mairie de Noyers sur Jabron Lot n°2 - STM	NG ELEC SISTERON	Centrale PV 16,5 KWc sur la toiture du bâtiment communal STM à Noyers Durée: 3 mois	22 048,50 €	04/06/2026

La présente information est effectuée dans ce cadre.

6. CREATION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL) et DESIGNATION DE SES MEMBRES

Rapporteur : M. GAY Robert, président du TE/SDE 04 expose ce qui suit :

Conformément à l'article L 1413-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants créent une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission a pour vocation de permettre l'expression des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux, notamment par la voie des associations représentatives des consommateurs. Elle contribue ainsi à la participation des citoyens au fonctionnement des services publics.

A la suite du renouvellement du comité syndical, il convient de procéder à la création de la nouvelle CCSPL et à la désignation de ses membres.

Cette commission, présidée par le président du syndicat ou son représentant (désigné par arrêté), comprend des membres de l'organe délibérant, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux, nommés par le comité syndical.

REÇU EN PREFECTURE
le 10/11/2026
Application agréée E-legalite.com
099_DE-004-250400710-20261110-01091126_AP

En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

La majorité des membres de la commission peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivité territoriales (CGCT) et notamment l'article L 1413-1 ;

Considérant l'obligation pour le syndicat de mettre en place une commission consultative des services publics locaux (CCSPL) ;

Il est proposé, pour le **collège des usagers**, les associations locales suivantes :

- Le représentant de l'UFC Que Choisir ;
- Le représentant de l'Association Force Ouvrière Consommateurs des Alpes de Haute Provence (AFOC 04) ;
- Le représentant de l'association Consommation Logement Cadre de Vie des Alpes du Sud (CLCV) ;
- Le représentant de l'Indecosa Association pour l'information et la défense des consommateurs salariés-CGT de Haute Provence

Il est proposé, pour le collège **des membres du comité syndical**, de désigner, en sus du président ou de son représentant, soit M. PIN Jean-Louis, premier vice-président délégué et des membres de la CCSPL dans le respect du principe de la représentation proportionnelle :

Les délégués qui souhaitent siéger à la CCSPL sont invités à se faire connaître.
Se désignent :

MM. VADOT Pierre-Yves – Me PLAZANET Charlotte – M. RIPOLL Antoine – M VECCHIONE Jean-Luc – M. TRAVERSA Patrick – M. ZANARTU HAYER Italo – Mme EULOGE Angélique

Il est proposé au comité syndical :

- **D'APPROUVER la création,** pour la durée de la mandature, de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) ;
- **D'APPROUVER** sa composition constituée en sus du président ou de son représentant M. PIN Jean-Louis, premier vice-président délégué et de sept membres issus de l'organe délibérant et de quatre représentants d'associations locales ;
- **DE DONNER** délégation et pouvoir à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat, de saisir pour avis la Commission Consultative des Services Publics (CCSPL) sur les sujets nécessitant sa saisine, tels que prévus à l'article L.1413-1 du CGCT ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

REÇU EN PREFECTURE
le 10/11/2026
Application agréée E-legalite.com
04_DE-004-250400710-20261110-01091126_AP

Le président soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée. **Le Comité Syndical, après avoir entendu le président approuve à l'unanimité la création de la commission CCSPL ainsi que la désignation des membres.**

7. CREATION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE DE L'ENERGIE (CCPE) ET DESIGNATION DES SES MEMBRES

Rapporteur : M. GAY Robert, président du TE/SDE 04 expose ce qui suit :

Conformément à l'article L 2224-37-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), tout syndicat exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité (AODE) crée avec l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre totalement ou partiellement inclus dans le périmètre du syndicat, une commission consultative dans le domaine de l'énergie.

La commission comprend un nombre égal de délégués du syndicat et de représentants des établissements publics de coopération intercommunale. Chacun de ces établissements dispose d'au moins un représentant.

Elle est présidée par le président du syndicat ou son représentant (désigné par arrêté) et se réunit au moins une fois par an, à l'initiative de son président ou de la moitié au moins de ses membres.

Un membre de la commission consultative, nommé parmi les représentants des établissements publics de coopération intercommunale, est associé à la représentation du syndicat à la conférence départementale mentionnée au troisième alinéa du I du même article L. 2224-31.

A la suite du renouvellement du comité syndical, il convient de procéder à la création de la nouvelle commission consultative paritaire de l'énergie (CCPE) et à la désignation de ses membres.

Ceci exposé,

Vu les dispositions de l'article 198 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte, transposées à l'article L. 2224-37-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que la loi du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte a prévu la création d'une Commission Consultative Paritaire (CCP) entre les Syndicats détenant la compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Energie Electrique (AODE) et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre totalement ou partiellement inclus dans le périmètre du syndicat ;

Considérant que, cette commission a pour objectif de :

- Coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie ;
- Mettre en cohérence leurs politiques d'investissement ;

REÇU EN PREFECTURE
le 10/11/2026
Application agréée E-legalite.com
099_DE-004-250400710-20261110-01091126_AP

- Faciliter l'échange de données ;

Considérant que le Territoire d'Energies des Alpes de Haute Provence (TE-SDE04) détient cette compétence d'AODE sur l'ensemble du territoire départemental ;

Considérant qu'il est nécessaire de favoriser le dialogue à l'échelle départementale autour de la Transition Energétique et les échanges avec les instances territoriales incontournables ;

Considérant que conformément à l'article L. 2224-37-1 du CGCT, les EPCI à fiscalité propre doivent figurer parmi les membres de cette CCPE ;

Considérant que douze (12) EPCI à fiscalité propre sont totalement ou partiellement inclus dans le périmètre du TE-SDE04 ;

- Communauté d'Agglomération Durance Lubéron Verdon Agglomération
- Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération
- Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance (communes de Curbans et Claret)
- Communauté de Communes du Sisteronais-Buech
- Communauté de Communes Alpes Provence Verdon
- Communauté de Communes Haute-Provence Pays de Banon
- Communauté de Communes Pays de Forcalquier et Montagne de Lure
- Communauté de Communes Jabron Lure Vançon Durance
- Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon
- Communauté de Communes de Serre-Ponçon (commune de Pontis)
- Communauté de Communes de Serre-Ponçon Val d'Avance (communes de Piégut et Venterol)
- Communauté de Communes du Pays d'Apt (Commune de Céreste)

Considérant que cette commission comprend un nombre égal de délégués du syndicat et de représentants des EPCI, chacun de ces établissements dispose d'au moins un représentant ;

Elle est donc composée de 24 membres titulaires et 24 membres suppléants : 12 titulaires et 12 suppléants issus du TE-SDE04 et 12 titulaires et 12 suppléants issus des EPCI ;

Le président étant membre de droit, il convient de désigner les 11 membres qui représenteront le syndicat au sein de la CCPE.

Les Délégués qui souhaitent siéger à la CCPE comme membres titulaires sont invités à se faire connaître.
Se désignent : **MM. SGARAVIZZI Jean-Marie – M. SEDNEFF Thierry – M. COLLOMP Gérard – M. VINCENT Jean-Marc – M. TRUC Guillaume – M. VADOT Pierre-Yves – M. BURLE Jacques – M. DEMANDOLX Franck – M. GALL Patrick – Mme PLAZANET Charlotte – Mme EULOGE Angélique**

Les Délégués qui souhaitent siéger à la CCPE comme membres suppléant sont invités à se faire connaître.

Se désignent : **Mme PALOMBA Lucette – M. LERDA Serge – M. VECCHIONE Jean-Luc – M PELLESTOR Jean-Marc – M. ZANARTU HAYER Italo – M. BONNET Michel – Me SAVORNIN Béatrice – M. AUDIBERT Charly – M. BARATHON Noël – Mme GRILLON Nadine – M. MAZZOLI Jean – M. MATRAY Mickael.**

REÇU EN PREFECTURE
le 10/11/2026
Application agréée E-legalite.com
099_DE-004-250400710-20261110-01091126_AP

Il est proposé au comité syndical :

- **D'APPROUVER la création,** pour la durée de la mandature, de la Commission Consultative Paritaire de l'Énergie (CCPE) ;

- **D'APPROUVER** sa composition constituée en sus du président ou de son représentant, de 11 membres titulaires et 12 membres suppléants issus de l'organe délibérant et de 24 représentants des EPCI à fiscalité propre ;
- **DE DONNER** délégation et pouvoir à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat, de saisir pour avis la Commission Consultative Paritaire de l'Énergie (CCPE) sur les sujets de l'énergie ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Le président soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée **Le Comité Syndical, après avoir entendu le président approuve à l'unanimité la création de la commission CCPE ainsi que la désignation des membres.**

8. CREATION DE COMMISSIONS THEMATIQUES ET DESIGNATION DE LEURS MEMBRES

Rapporteur : M. GAY Robert, président du TE/SDE 04 expose ce qui suit :

Conformément aux articles L 2121-22 et L 5211-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les établissements publics de coopération intercommunale regroupant une population de 20 000 habitants ou plus, peuvent créer en leur sein des commissions chargées d'étudier les questions soumises au comité syndical.

Ces commissions thématiques peuvent être créées à titre permanent ou constituées à titre temporaire pour l'examen d'un sujet en particulier.

Ces commissions, présidées de droit par le président du syndicat, sont composées des membres de l'organe délibérant, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle.

A la suite du renouvellement du comité syndical, il convient de procéder à la création de nouvelles commissions thématiques et à la désignation de leurs membres.

Dans l'attente du futur règlement intérieur, dont l'adoption doit intervenir dans un délai de 6 mois à compter de l'installation de l'assemblée, soit au plus tard le 12 décembre 2026, il est proposé les modalités suivantes concernant leur composition et leur fonctionnement.

Il est proposé de fixer à maximum quinze le nombre de membres de ces commissions, désignés parmi les délégués syndicaux.

REÇU EN PREFECTURE
le 10/11/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-250400710-20261110-01091126_AP

Les commissions se réunissent sur convocation du président (ou de son représentant) autant que nécessaire.

Lors de la première réunion, les membres de chaque commission procéderont à la désignation d'un vice-président en charge de la convocation, de la présidence et de l'animation si le Président est absent ou empêché.

Ceci exposé,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les statuts du TE-SDE04 approuvés par l'arrêté préfectoral n°2026-120-015 du 30 avril 2026 ;

Considérant la possibilité pour le syndicat de mettre en place des commissions chargées d'étudier les questions soumises au comité ;

Il est proposé au comité syndical de créer, à titre permanent, les 3 commissions thématiques suivantes :

- **Finances**
- **Travaux**
- **Contrôle de la concession d'électricité**

Le président étant membre de droit, il convient de procéder à la désignation des membres de chacune d'entre elles.

Les Délégués qui souhaitent siéger à **la commission « Finances »** sont invités à se faire connaître.
M. POURCIN, vice-président délégué aux finances fait partie intégrante de la commission.

Se présentent pour la commission FINANCES : Mme MANSUY Marcelle – M. ARNOUX Thierry – Mme SAVORNIN Béatrice – M. AUDIBERT Charly – M. PELLESTOR Jean-Marc – M. HENRY Olivier

Les Délégués qui souhaitent siéger à **la commission « Travaux »** sont invités à se faire connaître.

Les vice-présidents délégués aux travaux sont désignés d'office, il s'agit de MM. BIENNASSEZ COSTE Eric – M. ARNOUX Thierry – M. DAYAN Jacques – M. MARTIN Serge - M. PERARD Franck – M. VECCHIONE Jean-Luc auxquels se rajoutent les délégués suivants : M. BURLE Jacques – M. DEMANDOLX Franck – M. ZANARTU HAYER Italo – M. POURCIN Pierre – M. DELAROUX Lionel et ANGELVIN Jean-Michel

Les Délégués qui souhaitent siéger à **la commission « Contrôle de la concession d'électricité »** sont invités à se faire connaître.

Il est convenu que cette commission sera composée à l'identique comme la commission CCSPL, soit, en sus du président : M. PIN Jean-Louis, premier vice-président délégué à cette commission.

Les délégués de la Commission de la concession d'électricité sont :
M. VADOT Pierre-Yves – Me PLAZANET Charlotte – M. RIPOLL Antoine – M VECCHIONE Jean-Luc – M. TRAVERSA Patrick – M. ZANARTU HAYER Italo – Mme EULOGE Angélique

REÇU EN PREFECTURE
le 10/11/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-250400710-20261110-01091126_AP

Le Comité syndical,

- **APPROUVE** la création à titre permanent des 3 commissions thématiques suivantes :
  - Finances
  - Travaux
  - Contrôle de la concession d'électricité ;

- **APPROUVE** leur composition constituée du président et des membres suivants :

Commission Finances :

- **M. POURCIN - Mme MANSUY Marcelle – M. ARNOUX Thierry – Mme SAVORNIN Béatrice – M. AUDIBERT Charly – M. PELLESTOR Jean-Marc – M. HENRY Olivier**

Commission Travaux :

- **MM. BIENNASSEZ COSTE Eric – M. ARNOUX Thierry – M. DAYAN Jacques – M. MARTIN Serge - M. PERARD Franck – M. VECCHIONE Jean- Luc auxquels se rajoutent les délégués suivants : M. BURLE Jacques – M. DEMANDOLX Franck – M. ZANARTU HAYER Italo – M. POURCIN Pierre – M. DELAROUX Lionel et ANGELVIN Jean-Michel**

Commission contrôle de la concession électricité :

- **M. PIN Jean-Louis -M. VADOT Pierre-Yves – Me PLAZANET Charlotte – M. RIPOLL Antoine – M VECCHIONE Jean-Luc – M. TRAVERSA Patrick – M. ZANARTU HAYER Italo – Mme EULOGE Angélique**

- **DONNE** délégation et pouvoir à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat, de saisir pour étude et avis les Commissions thématiques dédiées ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Le président soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée. **Le Comité Syndical, après avoir entendu le vice-Président approuve à l'unanimité la création des trois commissions ainsi que les membres désignés.**

9. NOMINATION DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES MEMBRES DE L'AGENCE France LOCALE

Rapporteur : M. GAY Robert, président du TE/SDE 04 expose ce qui suit :

REÇU EN PREFECTURE
le 10/11/2026
Application agréée E-legalite.com
099_DE-004-250400710-20261110-01091126_AP

Le 13 septembre 2022, nous avons adhéré au Groupe Agence France Locale, c'est l'établissement bancaire ou nous avons réalisé le prêt pour nos travaux d'amélioration du siège du SDE04 et nous devons maintenant désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

La gouvernance de l'Agence France Locale

L'Agence France Locale est la filiale de la Société Territoriale. Etablissement de crédit spécialisé, l'Agence France Locale assure l'activité opérationnelle du Groupe. La direction de l'Agence France Locale est assurée par un Directoire, actuellement composé de quatre personnes, professionnels reconnus du secteur bancaire des collectivités locales. Le Directoire agit sous le contrôle permanent du Conseil de Surveillance de l'Agence France Locale.

Le Conseil de Surveillance, composé de personnalités indépendantes du secteur bancaire, des finances locales et de représentants de la Société Territoriale (eux-mêmes issus des entités Membres) s'assure de la qualité et de la cohérence des orientations prises par l'établissement de crédit du Groupe.

L'ensemble des détails de la gouvernance du Groupe Agence France Locale figure dans le Pacte d'actionnaires (le Pacte), les statuts de la Société Territoriale et les statuts de l'Agence France Locale

Le SYNDICAT D'ENERGIE 04 est adhérent du Groupe Agence France Locale et actionnaire de la Société Territoriale.
Vu le Code général des collectivités territoriales (le CGCT) et notamment son article L. 1611-3-2 et son article D.1611-41 ;

Il est demandé au comité Syndical de :

1. Désigner M. GAY Robert, en sa qualité de Président, en tant que représentant titulaire du SYNDICAT D'ENERGIE 04 à l'Assemblée générale des actionnaires de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;

2. Désigner M. POURCIN Pierre, en sa qualité de vice-président délégué aux finances, en tant que représentant suppléant du SYNDICAT D'ENERGIE 04 à l'Assemblée générale des actionnaires de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;

3. Autoriser le représentant titulaire [ou son suppléant] du SYNDICAT D'ENERGIE 04 à accepter toutes autres fonctions qui pourraient lui être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, Conseil de Surveillance, Conseil d'Orientation, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;

4. Autoriser le président à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

REÇU EN PREFECTURE
le 10/11/2026
Application agréée E-legalite.com
099_DE-004-250400710-20261110-01091126_AP

Le président demande s'il y a des observations. Constatant qu'il n'y a pas d'observations, le vice-président soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée. **Le Comité Syndical, après avoir entendu le vice-Président approuve à l'unanimité la nomination des représentant à l'AFL.**

10. DESIGNATION DE DELEGUES

Rapporteur : M. GAY Robert, président du TE/SDE 04 expose ce qui suit :

AMORCE est l'association nationale au service des collectivités territoriales des associations et de leurs partenaires. Elle regroupe les communes, les intercommunalités, les syndicats mixtes, les régies, les SEM, les départements, les régions, ainsi que leurs partenaires compétents en matière de gestion des déchets, de réseaux de chaleur ou d'Energie, de l'eau et de l'assainissement et de la Propreté en faveur de la transition écologique et de la protection du climat.

Cette association loi 1901, à but non lucratif et d'intérêt général, est un réseau de collectivités et de professionnels qui a pour objectifs d'informer et de partager les expériences sur les aspects techniques, économiques, juridiques ou fiscaux des choix menés dans les territoires sur ces sujets. Quelles que soient les décisions, un contact permanent entre les collectivités territoriales responsables permet à chacune d'améliorer la qualité de sa propre gestion.

Le rôle d'AMORCE est aussi d'élaborer et de présenter des propositions à l'Etat et aux diverses autorités et partenaires au niveau national et européen, afin de défendre les intérêts des collectivités territoriales et d'améliorer les conditions d'une bonne gestion de l'Energie, des Déchets, de l'Eau et Assainissement, de la Propreté et Transition Ecologique à l'échelle des territoires. Une action concertée de l'ensemble des collectivités permet ainsi de mieux défendre leurs points de vue.

Il est proposé au Comité Syndical :

- **De désigner un représentant titulaire : M EYMARD Max, vice-président délégué à la mobilité décarbonée et un représentant suppléant : M MATRAY Mickael, vice-président délégué à la production d'énergie renouvelable et locale**

2. DESIGNATION REPRESENTANTS AGEDI

Rapporteur : M. GAY Robert, président du TE/SDE 04 expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article **L.5211-7** ;

REÇU EN PREFECTURE
le 10/11/2026
Application agréée E-legalite.com
099_DE-004-250400710-20261110-01091126_AP

Vu les statuts du Syndicat Mixte AGEDI, et notamment les dispositions relatives à la composition de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant que chaque membre adhérent du Syndicat Mixte AGEDI doit désigner un représentant ainsi qu'un suppléant appelé à siéger au sein de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du comité syndical, il convient de procéder à la désignation des représentants sein de l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI ;

Monsieur le Président expose que, du fait de l'adhésion du syndicat au Syndicat Mixte AGEDI, le comité syndical doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de permettre à la collectivité de participer aux réunions de l'Assemblée Spéciale, notamment pour prendre part à la désignation des membres du Comité Syndical et aux débats portant sur les orientations du Syndicat.

Il est proposé au comité syndical :

1. **DE DÉSIGNER** en qualité de représentant **titulaire** : **M POURCIN Pierre, Vice-Président délégué aux finances**
2. **DE DÉSIGNER** en qualité de représentante **suppléante** : **Mme SAVORNIN Béatrice** déléguée aux ressources humaines
3. **DE PRÉCISER** que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat en cours.
4. **D'AUTORISER** Monsieur le Président à notifier la présente délibération au Syndicat Mixte AGEDI et à accomplir les formalités nécessaires à sa transmission au contrôle de légalité.

3.DESIGNATION REPRESENTANTS CNAS

Rapporteur : M. GAY Robert, président du TE/SDE 04

Le Syndicat est adhérent au CNAS depuis 2021
A ce titre les instances du CNAS siègent pour une durée de six ans, calquée sur le renouvellement des conseils municipaux. Conformément à l'organisation paritaire de notre association, le comité syndical doit désigner pour les six années à venir, un élu et un agent qui représenteront le syndicat en qualité de délégués
Ils porteront votre voix au sein du CNAS

Il est proposé au comité syndical de désigner :

- **Madame SAVORNIN Béatrice, vice-présidente déléguée aux ressources humaines**
- **Madame DE SOUZA Nathalie, référente ressources humaines au sein du TE/SDE04**

Le président demande s'il y a des observations. Constatant qu'il n'y a pas d'observations, le président soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée. **Le Comité Syndical, après avoir entendu le vice-Président approuve à l'unanimité la désignation des délégués dans les différents organismes.**

11. MODIFCATION ORGANIGRAMME

REÇU EN PREFECTURE
le 10/11/2026
Application agréée E-legalite.com
099_DE-004-250400710-20261110-01091126_AP

Rapporteur : M. GAY Robert, président expose ce qui suit :

Références juridiques : article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Notre dernière délibération de modification d'organigramme date du 02/07/2025 ou nous avions fait des ajustements dans le service transition énergétique, en effet le poste Référent Energie Renouvelable (18) n'était plus rattaché au service Transition Energétique.
Le poste Référent Energie Renouvelable (18) avait été enlevé du service Transition Energétique avec un nouveau pôle « Chargé de Mission ENR Thermique et développement de projets » qui était rattaché directement au directeur Général des Services, afin de permettre la mise en œuvre de nouvelles missions transverses (développement de projets) il s'agissait du poste (18)
La personne qui occupait ce poste a postulée sur le poste N°13 de chef de service transition énergétique et a été recrutée pour une prise de poste à la date du 1er juillet 2025.

Aujourd'hui nous sollicitons votre accord pour effectuer une nouvelle modification de notre organigramme En effet, nous souhaitons délibérer ce jour pour la création d'un poste de directeur (directrice) adjoint et lancer le processus de recrutement rapidement.

Bref rappel du contexte d'exercice de notre structure

LE SDE04 est un acteur départemental majeur en matière d'énergie, exerçant des compétences variées et stratégiques : maîtrise d'ouvrage sur les réseaux électriques de distribution (moyenne et basse tension), développement des énergies renouvelables, gestion de dispositifs nationaux pour le compte de l'Etat (Fonds

Chaleur, ACTEE +), action en matière de transition énergétique, soutien multiforme aux collectivités locales (intervention en accompagnement simple ou en qualité d'AMO, de MOA délégué ...), mobilités durables (via la gestion directe d'un réseau public d'IRVE).

Face à l'évolution rapide des enjeux (énergétiques, réglementaires, technologiques et territoriaux) et la complexité croissante des projets, et l'exigence de performance accrue imposent une adaptation constante de l'organisation interne. Particulièrement dans un contexte où les gouvernements successifs fixent des objectifs nationaux ambitieux (comme l'illustre l'annonce très récente du plan d'électrification du pays).

Objectifs visés par la création d'un poste de directeur (directrice) adjoint
En lien avec le développement de notre activité et l'évolution de notre organisation, le Territoire d'Energie – Syndicat Départemental d'Energie des Alpes de Haute-Provence souhaiterait recruter un directeur (directrice) adjoint (e)
Rattachement hiérarchique : Directeur Général des Services
Poste de catégorie A de la filière administrative ou technique (Attaché principal / Attaché hors classe / Ingénieur principal)

Le Directeur Adjoint secondera le DGS dans la mise en œuvre du projet de mandat et assurera la coordination des services placées sous sa responsabilité, soit les services : **Secretariat Général** – Ressources Humaines et Communication qui comprend 3 personnes ainsi **que le service Finances et Affaires Juridiques** qui compte 6 personnes.

REÇU EN PREFECTURE
le 10/11/2026
Application agréée E-legalite.com
099_DE-004-250400710-20261110-01091126_AP

Dans ce contexte d'accroissement d'activité évoqué précédemment cette création de poste vise à :

- **Renforcer la gouvernance** de l'établissement en soutenant le directeur dans ses missions de pilotage et de transcription opérationnelle des objectifs politiques fixés par la Présidence
- **Permettre au Directeur Général de mobiliser un temps plus important pour** l'accompagnement d'une part de la Présidence et du Bureau et d'autre part des Services Réseaux et Transition Energétique afin d'accomplir un travail de qualité et atteindre les objectifs fixés.
- **Structurer la chaine managériale pour fluidifier la prise de décision et répartir les responsabilités**
- **Assurer la coordination transverse** entre les services et la mise en œuvre des projets stratégiques souhaités par le nouvel exécutif qui a été installé le 12 juin 2026.
- **Augmenter la capacité de représentation du Syndicat** auprès de multiples partenaires (de tout ordre)
- **Favoriser la montée en compétences** des équipes et l'accompagnement **du changement**

Celle-ci ne modifie pas la structure des services mais rattache directement deux services sous l'autorité directe du poste à créer. Les services « Réseaux » et « Transition Energétique » restant sous l'autorité hiérarchique directe du DGS.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial à l'unanimité reçu après le comité syndical en date du 30 juin, *la commission s'est réunie le 22 juin)*.

En application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, il est proposé au Comité Syndical de :

- **Valider le nouvel organigramme des services ci-joint**
- **Autoriser le Président à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.**

Le président demande s'il y a des observations. Constatant qu'il n'y a pas d'observations, le président soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée. **Le Comité Syndical, après avoir entendu le président approuve à l'unanimité le nouvel organigramme ci-joint.**

12. CREATION DE POSTE CATEGORIE A DIRECTEUR ADJOINT ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : M. GAY Robert, président expose ce qui suit :

1°) CREATION D'UN POSTE DE DIRECTEUR ADJOINT – CATEGORIE A – Attache Hors classe – Principal ou Ingénieur

REÇU EN PREFECTURE
le 10/11/2026
Application agréée E-legalite.com
099_DE-004-250400710-20261110-01091126_AP

En lien avec le développement de son activité et l'évolution de son organisation, le Territoire d'Energie – Syndicat Départemental d'Energie des Alpes de Haute Provence souhaiterait recruter un directeur (directrice) adjoint(e) [création de poste].
Rattachement hiérarchique : Directeur Général des Services
Poste de catégorie A de la filière administrative ou technique (Attaché principal / Attaché hors classe / Ingénieur principal)
La durée légale du travail est fixée à 1607 heures

Membre de l'équipe de Direction placé sous l'autorité hiérarchique directe du DGS, il ou elle participera au pilotage stratégique de la structure et à la mise en œuvre des décisions de la Présidence et du Comité Syndical.

Le poste ouvert au recrutement participe au renforcement des moyens humains de la collectivité. Le Syndicat se fixe en effet des ambitions importantes dans l'accompagnement de ses 198 communes membres pour leurs projets de travaux de réseaux et de transition énergétique (il peut assurer à ce titre des missions d'AMO, de MOE ou de Maitre d'ouvrage délégué).

En tant qu'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (AODE), le TE-SDE04 (22 agents) s'assure de la bonne exécution des missions de service public confiées aux concessionnaires EDF et ENEDIS dans le cadre du contrat de concession. Il réalise chaque année plusieurs millions d'euros de travaux sur les réseaux électriques de basse et moyenne tension et dans la transition énergétique.

Partenaire privilégié des élus locaux en matière d'énergie, le SDE04 accompagne depuis 2016 les collectivités et acteurs du territoire dans leur souhait et leur devoir d'agir. Il exerce des compétences dans les domaines de la mobilité électrique, des énergies renouvelables et de la maîtrise de l'énergie.

Le Directeur Adjoint secondera le DGS dans la mise en œuvre du projet de mandat et assurera la coordination des services placées sous sa responsabilité, soit les services **: Secretariat Général** – Ressources Humaines et Communication qui comprend 3 personnes ainsi **que le service Finances et Affaires Juridiques** qui compte 6 personnes.
Dans ce contexte d'accroissement d'activité évoqué précédemment cette création de poste vise à :

- **Renforcer la gouvernance** de l'établissement en soutenant le directeur dans ses missions de pilotage et de transcription opérationnelle des objectifs politiques fixés par la Présidence
- **Permettre au Directeur Général de mobiliser un temps plus important pour** l'accompagnement d'une part de la Présidence et du Bureau et d'autre part des Services Réseaux et Transition Energétique afin d'accomplir un travail de qualité et atteindre les objectifs fixés.
- **Structurer la chaine managériale pour fluidifier la prise de décision et répartir les responsabilités**
- **Assurer la coordination transverse** entre les services et la mise en œuvre des projets stratégiques souhaités par le nouvel exécutif qui va se mettre en place dans quelques semaines (pour une mandature de 7 ans)

REÇU EN PREFECTURE
le 10/11/2026
Application agréée E-legalite.com
099_DE-004-250400710-20261110-01091126_AP

- **Augmenter la capacité de représentation du Syndicat** auprès de multiples partenaires (de tout ordre)
- **Favoriser la montée en compétences** des équipes et l'accompagnement **du changement**

Cet emploi pourra être occupé par un fonctionnaire. Toutefois en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L3332-8-2 qui précise « lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code « pour une durée maximale de trois ans, renouvelable dans la limite maximale de six ans et dont la reconduction, à terme, ne peut intervenir que par contrat à durée indéterminée

Il est proposé au Comité Syndical :

- **De créer l'emploi décrit ci-dessus, et de pourvoir à son recrutement au plus vite**
- **De modifier le tableau des effectifs avec la création de l'emploi**
- **D'inscrire les crédits au BUDGET 2026,**

Le président demande s'il y a des observations. Constatant qu'il n'y a pas d'observations, le président soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée. **Le Comité Syndical, après avoir entendu le président approuve à La majorité (1 abstention de M. HENRY Olivier) la création de poste de directeur adjoint.**

13. ADOPTION REGLEMENT BUDGETAIRE INTERNE ET FINANCIER

Rapporteur : M. GAY Robert, Président du TE/SDE04

Le Syndicat Départemental d'Energies des Alpes de Haute-Provence a adopté le référentiel budgétaire et comptable M57 le 1er janvier 2024. Cette instruction budgétaire et comptable précise que « le règlement budgétaire et financier est obligatoirement adopté à l'occasion de chaque renouvellement général des membres de l'organe délibérant, avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement. Valable tout au long de la mandature, il peut néanmoins être révisé. »

L'article 1612-30 du code général des collectivités territoriales stipule de même : « Avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement, l'assemblée délibérante établit son règlement budgétaire et financier. »

Pour mémoire, le règlement budgétaire et financier formalise dans un document unique les règles internes à une collectivité applicables en matière budgétaire et financière. Ces règles s'appliquent à l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire et comptable.

La rédaction d'un règlement budgétaire et financier présente plusieurs avantages :

REÇU EN PREFECTURE
le 10/11/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-250400710-20261110-01091126_AP

- Une description détaillée des procédures de la collectivité, qui permet de les faire connaitre avec exactitude et de se donner pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;

- La création d'un référentiel commun, outil permettant d'optimiser les processus financiers tout en développant une culture financière pour une meilleure gestion de la programmation du budget et de son exécution ;

- Le rappel des normes et respect du principe de permanence des méthodes.

En conséquence, il est proposé à l'assemblée de voter conformément à la règlementation le règlement budgétaire et financier annexé sachant qu'il est la copie conforme du précédent à trois exceptions :

- Introduction de la notion de compte financier unique en lieu et place du compte administratif et du compte de gestion ;
- Précision sur la possibilité de clôturer des AP quand ces dernières sont prescrites (programmes afférents clôturés) ;
- Présence en annexe du présent règlement de l'annexe budget vert du syndicat qui présente la méthodologie de cotation de l'impact environnemental des investissements retenue par le Syndicat.

Le règlement budgétaire et financier évoluera en fonction des modifications législatives et réglementaires et des modalités internes souhaitées par le syndicat ; les mises à jour du Règlement Budgétaire et Financier feront l'objet d'une délibération.

Il est proposé au Comité du Syndicat Départemental d'Énergies des Alpes de Haute-Provence

- **D'ADOPTER** le Règlement Budgétaire et Financier joint en annexe de la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** le Président à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à l'adoption du Règlement Budgétaire et Financier et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le président demande s'il y a des observations. Constatant qu'il n'y a pas d'observations, le président soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée. **Le Comité Syndical, après avoir entendu le Président approuve à l'unanimité l'adoption du règlement budgétaire interne et financier.**

14. DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : M. GAY Robert, Président expose ce qui suit :

Le projet de décision modificative n°1 qui est présenté au vote est une délibération qui vient modifier les autorisations budgétaires initiales en intégrant des dépenses et des ressources nouvelles essentiellement pour donner suite aux nouveaux travaux conventionnés suivis aux comptes 4581 et 4582 ventilés mais aussi suite à l'avancée de ces travaux pour ouvrir les crédits nécessaires au reversement de subventions afférentes à des opérations liées au photovoltaïque.

REÇU EN PREFECTURE
le 10/11/2026
Application agréée E-legalite.com
099_DE-004-250400710-20261110-01091126_AP

Syndicat d'énergie
ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Pour mémoire, les travaux conventionnés consistent dans les travaux effectués par le SDE pour le compte des communes et remboursés par ces dernières ensuite dans les domaines de l'éclairage public, des travaux télécom et les opérations liées à la transition énergétique (photovoltaïque, ACTEE, thermique). Ainsi, pour chaque nouvelle opération, il convient de prévoir en dépense et en recette les mêmes crédits sauf régularisations postérieures.

En l'espèce, la décision modificative, équilibrée en dépense et en recette, d'un montant total de 472 399,95 € prévoit l'ouverture de crédits afférents à des travaux conventionnés en section d'investissement tant en dépense (4581 ventilé) qu'en recette (compte 4582 ventilé) ainsi qu'une légère diminution des dépenses inscrites au 2315 à des fins d'équilibre :

- Ouverture de crédits en dépenses (464 480,02€) et en recettes (468 644,51€) pour des opérations de télécom, d'éclairage public et de travaux :
  - Ouverture de 438 987,46 € de crédits supplémentaires pour des opérations télécom en dépense et recette ;
  - Ouverture de 29 657,05€ de crédits supplémentaires pour des opérations d'éclairage public en dépense et recette ;
  - Diminution de 4 164,49€ des dépenses prévues au compte 2315 ;
- Ouverture de 346,40 € de crédits en dépense et en recette pour des opérations afférentes au programme de rénovation énergétiques ;
- Ouverture crédits en dépenses (7 573,33€) et en recettes (3 408,84€) pour des opérations afférentes aux études photovoltaïques ;
- Ouverture de 0,20 € de crédits pour des opérations de réseaux de chaleur.

Le budget 2026 en section d'investissement à la suite de la prise en compte de cette décision modificative et des restes à réaliser sera en équilibre, arrêté à la somme de 19 454 012,87 €, le budget en fonctionnement, (à la suite de la prise en compte de cette décision qui ne l'impacte pas) reste en équilibre à 11 225 156,08€, et le budget dans son ensemble sera arrêté à la somme de 30 679 168,95 €.

La structure du budget après vote de la DM1 :

	Opérations réelles	Opérations d'ordre et R002/D001	Total
Dépenses de fonctionnement	4 199 120,39	7 026 035,69	11 225 156,08
Recettes de fonctionnement	6 312 999,62	4 912 156,46	11 225 156,08
Dépenses d'investissement	15 910 894,92	3 543 117,95	19 454 012,87
Recettes d'investissement	12 297 977,18	7 156 035,69	19 454 012,87

REÇU EN PREFECTURE
le 10/11/2026
Application agréée E-legalite.com
099_DE-004-250400710-20261110-01091126_AP

Il est proposé au Comité Syndical, d'APPROUVER la décision modificative budgétaire 2026 – N°1 proposée dont le détail est annexé au présent rapport.

Le président demande s'il y a des observations. Constatant qu'il n'y a pas d'observations, le président soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée. **Le Comité Syndical, après avoir entendu le Président approuve à l'unanimité la DM 1 – Budget Principal.**

15. MONTANT DES REDEVANCES DE CONCESSION R1 ET R2 – REPARTITION DU TERME I

Rapporteur : M.GAY Robert président expose ce qui suit

L'objet de la présente information est de vous faire part des redevances de concession perçue par le Syndicat au titre de l'année 2026.

Pour rappel, le nouveau Contrat de Concession signé le 18/12/2019 a simplifié les modalités de calcul des redevances de concession dues par ENEDIS à l'AODE.

Les redevances restent toutefois liées à des paramètres de population de la concession, de longueur du réseau. La redevance « R2 » restant elle très liée au volume d'investissement réalisé par l'AODE sur le réseau. Le mécanisme de bonus pour les AODE de taille départementale demeure présent.

1/ La redevance R1 – dite de fonctionnement :

La formule :
R1 = (10.5 L+0.23 P) x (1 + pc/pd) x 0.02 xD+0.5) x (0.15+0.85 ING 1/ING0)

Elle prend en compte les éléments suivants :

L : Longueur des réseaux HTA et BT
Pc : Population de la Concession
Pd : Population du Département
NB : dans le cas de regroupement total PC =PD
D : Durée de la concession
Ing 0 : index ingénierie de 1991
Ing 1 : index ingénierie de n-2

Le montant total de la R1 de 2026 est de 589 416 € (non assujetti à la TVA) constituée de la R1 = 481 890,98 € auquel s'ajoute le bonus lié à la départementalisation soit 107 525,35 €.

Pour mémoire, le montant perçu en 2025 était de 585 446€.

REÇU EN PREFECTURE
le 10/11/2026
Application agréée E-legalite.com
099_DE-004-250400710-20261110-01091126_AP

2/La redevance R2 – dite d'investissement :

Le cahier des charges laissait le choix à l'AODE entre deux formules de calcul : celle qui favorisait les investissements consentis sur le réseau de distribution publique d'électricité :

R2 = [(0,6 B + 0,1 I) x (1+Pc/Pd) x (0,01 x D + 0,1)

Ou celle qui favorisait les investissements réalisés en matière d'économie d'énergie

R2 = [(0,5 B + 0,2 I) x (1+Pc/Pd) x (0,01 x D + 0,1)

Compte-tenu de ses axes d'investissement, le SDE 04 a choisi de retenir la première formule qui prend en compte :

- Le terme B qui comprend l'ensemble des investissements réalisés par l'AODE en N-2 hors travaux financés par le FACE et hors opérations de branchement (donc hors travaux d'extension) minoré des versements effectués par des tiers non-membres du Syndicat (par exemple la subvention versée par le Conseil départemental). Ce montant est basé sur les opérations payées et terminées en 2024.

- Le terme I concerne les investissements du SDE 04 ou de ses membres (communes exclusivement) dans les domaines suivants :

- Systèmes intelligents de pilotage de l'éclairage public
- Luminaires à basse consommation
- Investissements sur le réseau EP rendus nécessaire par l'intégration dans l'environnement des conducteurs aériens sur appuis communs (cette possibilité constitue une avancée pour le Syndicat – car ce type de dépense n'était pas prise en compte jusqu'à présent dans le calcul de redevance et non éligible au FACE)
- Les dispositifs de pilotage des IRVE
- Les dispositifs de stockage d'énergie

Il est à noter que les dépenses éligibles au terme I sont plafonnées à 4 € par habitant.

- Le terme D qui correspond à la durée du contrat de concession (30 ans pour le présent projet)

- Les termes Pc et Pd correspondent à la population de la concession / population du département.

Les critères d'éligibilité du Terme I étant très restrictifs, nous avons un montant qui est loin des 4 euros/habitant seuil maxi.

Il est à noter que la redevance calculée selon la formule donne une redevance théorique de l'année qui est ensuite lissée sur les cinq dernières années, qui donne la redevance à payer par ENEDIS.

La majoration départementale : celle-ci sera égale à 150.000 € + 25 % de la R2 calculée + 25 % de la PCT versée en N-1 dans la limite de la plus forte des deux valeurs : 300.000 € ou 322 576 € * (0,8 + 0,2 INGn / ING2009 (index ingénierie).

REÇU EN PREFECTURE
le 10/11/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-250400710-20261110-01091126_AP

Compte tenu des investissements finalisés en 2024, le plafond est atteint et la majoration départementale s'élève à 322 576 €.

La Redevance R2 2026 s'élève à 1 060 392,33 € HT soit 1 272 471 € TTC (assujettie à la TVA)
Pour mémoire, le montant perçu en 2025 était de 1 227 515 € TTC.

3/ Le reversement de la part de redevance R2 générée par les travaux « Terme I » des communes :

Dans le montant du Terme I pris en compte dans le calcul de la redevance R2 d'un montant total de 133 497,32 €, l'investissement des communes s'élève à la somme de 92 529,81 € soit 69,31 % du total.

Un calcul théorique de la redevance R2 sans les investissements des communes a été réalisé. La différence s'établit à 10 679 € dont 7 402 € au titre des investissements communaux.

Qu'il convient de répartir entre les 9 communes dont les investissements sont retenus au Terme I au prorata de leur investissement.

Il est proposé d'autoriser le président à signer tous les documents afférents pour la validation des redevances 2026 avec ENEDIS et de procéder au reversement de la part de redevance R2 générée par le Terme I, suivant le tableau ci-joint.

Le président demande s'il y a des observations. Constatant qu'il n'y a pas d'observations, le président soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée. **Le Comité Syndical, après avoir entendu le Président approuve à l'unanimité le montant des redevances R1/R2 ainsi que la répartition du terme I..**

16.PROGRAMMATION COMPLEMENTAIRE 2026

Rapporteur : M. Robert GAY, président du TE/SDE04

La programmation 2026 des travaux sur le réseau HTA – BT est issu d'un travail interne de préparation et de chiffrages des demandes des communes et d'ENEDIS.

Il reprend les priorités établies par les assemblées de territoires qui se sont tenues à l'automne 2025 en tenant compte des équilibres budgétaires prévisionnels (et des capacités de réalisation en termes de moyens humains et techniques).

Cette programmation complémentaire n°2 est établie sur l'enveloppe de recettes FACE 2026 notifiée par la DGEC (Direction générale de l'Energie et du Climat).

REÇU EN PREFECTURE
le 10/11/2026
Application agréée E-legalite.com
099_DE-004-250400710-20261110-01091126_AP

d'énergie
ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Depuis le Comité Syndical de mars 2026, certains dossiers ont achevé leur phase Etude et peuvent donc être proposé au vote pour une actualisation de la programmation 2026. Certains doivent être désaffectés (en accord avec les communes concernées) ou transférées sur d'autres enveloppes

Au vu de ces éléments, il vous est proposé d'effectuer ce jour une troisième programmation sur l'ensemble des sous-programmes FACE et sur le programme autofinancement 2026

Le programme urbain 21-26, le programme départemental 24-26 et le programme Article 8 2026 restent identiques au vote de mars 2026.

A ce stade 51 dossiers sont proposés au vote et les enveloppes du FACE 2026 sont mobilisées en totalité.

Il est proposé de solliciter pour ce Comité Syndical les aides prévisionnelles suivantes :

- une aide prévisionnelle de **1.308.051,14 €** au titre du Programme FACE « RENFORCEMENT – 2026 », le plan de financement du Programme étant le suivant :

Montant des travaux HT financés	1.635.063,93 €
Subvention FACE mobilisée	**1.308.051,14 €**
Participation SDE 04	327.012,79 €
Récupération TVA	327.012,79 €
Total des travaux financés TTC	**1.962.076,72 €**

- une aide prévisionnelle de **197.025,14 €** au titre du Programme FACE « EXTENSION 2026 »,
et une aide prévisionnelle de **181.103,38 €** au titre du Programme FACE « RENFORCEMENT – 2026 », pour financer, à titre dérogatoire et dans les conditions de l'Arrêté FACE du 21 février 2025, des dossiers d'extension.

Le plan de financement du Programme étant le suivant :

REÇU EN PREFECTURE
le 10/11/2026
Application agréée E-legalite.com
099_DE-004-250400710-20261110-01091126_AP

Montant des travaux HT financés	463.130,96 €

Subvention FACE mobilisée	**364.403,38 €**
Participation SDE 04	98.727,58€
Récupération TVA	92.626,19 €
Total des travaux financés TTC	**555.757,15 €**

- une aide prévisionnelle de **368.300 €** au titre du Programme FACE « ENFOUISSEMENT 2026 »
et une aide prévisionnelle de **188.045,48 €** au titre du Programme FACE « RENFORCEMENT – 2026 », pour financer, à titre dérogatoire et dans les conditions de l'Arrêté FACE du 21 février 2025, des dossiers d'enfouissement.

Le plan de financement du Programme étant le suivant :

Montant des travaux HT financés	709.966,64 €

Subvention FACE mobilisée	**556.345,48 €**
Participation SDE 04	153.620,96 €
Récupération TVA	141.993,29 €
Total des travaux financés TTC	**851.959,73 €**

- une aide prévisionnelle de **171.900 €** au titre du Programme FACE « SECURISATION 2026 », le plan de financement du Programme étant le suivant :

Montant des travaux HT financés	223.986,44 €

Subvention FACE mobilisée	**171.900.00 €**
Participation SDE 04	52.086,44 €
Récupération TVA	44.797,29 €
Total des travaux financés TTC	**268.783,73 €**

Il est proposé de solliciter pour ce Comité Syndical les affectations financières suivantes :

- un engagement financier 2026 sollicitée de **235.182,99 €** au titre du Programme Autofinancement 2026 »

Il est proposé de solliciter l'accord de ce Comité Syndical pour procéder aux désaffectations financières et transferts financiers suivants :

- De la désaffectation du dossier 24-0047 Sainte-Croix A Lauze « Extension HTA BT réservoir d'eau » pour un montant de travaux HT de 26.482,17 € (désaffectation du programme FACE Extension 2026)

REÇU EN PREFECTURE
le 10/11/2026
Application agréée E-legalite.com
099_DE-004-250400710-20261110-01091126_AP

- De la désaffectation du dossier 24-0083 Valensole « Sécurisation fils nus poste Barbegis » pour un montant de travaux HT de 50.581,53 € (désaffectation du programme FACE Sécurisation 2026)

- Du transfert du dossier 24-0067 La Rochegiron « Sécurisation fils nus poste Vières » pour un montant de travaux HT de 32.513,95 € du programme FACE Sécurisation 2026 vers le programme FACE Sécurisation 2025 (Reliquats)

- Du transfert du dossier 24-0072 Revest du Bion « Sécurisation fils nus poste Feudon » pour un montant de travaux HT de 15.015,20 € du programme FACE Sécurisation 2026 vers le programme FACE Sécurisation 2025 (Reliquats)

- Du transfert du dossier 24-0016 Valensole « Sécurisation fils nus poste Brinkes » pour un montant de travaux HT de 91.227,33 € du programme FACE Sécurisation 2026 vers le programme Autofinancement 2026

Il est proposé au Comité Syndical :

- d'adopter la troisième programmation 2026 FACE « Renforcement- Extension –Enfouissement-Sécurisation »
- d'adopter la modification du Programme Autofinancement 2026
- d'autoriser les désaffectations et les transferts de dossiers proposées
- d'autoriser le Président du SDE 04 à solliciter l'attribution des aides nécessaires à la réalisation des travaux.

Le président soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée. Le Comité Syndical, après avoir entendu le président approuve à l'unanimité la programmation complémentaire. (tableaux ci-joints)

17. AFFECTATION RELIQUATS FACE

Rapporteur : M Robert GAY Président du TE-SDE04

Dans le but de préserver nos ressources et d'utiliser au mieux les subventions et financements qui sont alloués, le TE/SDE 04 propose régulièrement au Comité Syndical d'affecter des affaires qui peuvent débuter dans un délai raisonnable (au regard des capacités d'exécution du Syndicat et de ses entreprises partenaires) sur les reliquats disponibles sur les programmes FACE.

Aussi, il est proposé au comité syndical, d'utiliser les crédits restants disponibles sur un programme du FACE :

Programme FACE Extension 2025

Sur ce programme le reliquat disponible est de **58.000 € HT**

Il est proposé :

REÇU EN PREFECTURE
le 10/11/2026
Application agréée E-legalite.com
099_DE-004-250400710-20261110-01091126_AP

- D'affecter 58.000 € HT de reliquats sur le dossier N° 22-0063 Allos – « Extension surpresseur eau potable » (montant prévisionnel de l'opération 61.598,13 € HT)
  Avec cette décision le reliquat disponible sur le FACE Extension 2025 est donc totalement consommé

Programme FACE Sécurisation 2025

Sur ce programme le reliquat disponible est de **52.000 € HT**

Il est proposé :

- D'affecter 15.015,20 € HT de reliquats sur le dossier N° 24-0072 Revest du Bion – « Sécurisation fils nus poste Feudon » (montant prévisionnel de l'opération 15.015,20 € HT)

- D'affecter 32.513,95 € HT de reliquats sur le dossier N° 24-0067 La Rochegiron – « Sécurisation fils nus poste Vières » (montant prévisionnel de l'opération 32.513,95 € HT)

Avec cette décision le reliquat disponible sur le FACE Sécurisation 2025 est de 4.470,85 € HT

Pour information, à la suite de cette affectation, les reliquats disponibles sur les programmes FACE sont les suivants :

FACE Extension 2023 : 830,29 €
FACE Enfouissement 2023 : 143.76 €
FACE Extension 2024 : 5.498,38 €
FACE Enfouissement 2024 : 16.056,13 €
FACE Sécurisation fil nus 2024 : 6.479,67 €
FACE Renforcement 2025 : 84.000 €
FACE Enfouissement 2025 : 104.000 €

Il est proposé au Comité Syndical :

- **D'inscrire les opérations suivantes afin de pouvoir solliciter le montant de recettes notifié dans le cadre des programmes FACE :**

  - **Dossier** 22-0063 Allos – « Extension surpresseur eau potable » **sur le programme FACE Extension 2025**
  - **Dossier** 24-0072 Revest du Bion – « Sécurisation fils nus poste Feudon » **sur le programme FACE Sécurisation 2025**

  - Dossier 24-0067 La Rochegiron – « Sécurisation fils nus poste Vières » sur le programme FACE Sécurisation 2025

REÇU EN PREFECTURE
le 10/11/2026
Application agréée E-legalite.com
099_DE-004-250400710-20261110-01091126_AP

Le président soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée. Le Comité Syndical, après avoir entendu le président approuve les affectations de reliquats proposés.

18 NOUVEAU CADRE D'ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS ENR DES MEMBRES DU SYNDICAT

Rapporteur : Monsieur GAY Robert, président du TE-SDE0404, expose ce qui suit :

Depuis 2020, le TE-SDE04 accompagne ses communes membres pour la réalisation d'installations photovoltaïques dès lors qu'il s'agit d'une propriété communale.

Le cadre d'accompagnement précédent a été élaboré en 2020 pour le PV (délibération n°18 du 2/04/2021 relative au cadre d'intervention de l'accompagnement photovoltaïque), et a évolué plusieurs fois au cours des années pour des compléments d'intervention ou des modifications : n°10 du 9/07/2021 relative à la candidature à l'appel à projet COCOPEOP de l'ADEME, n°24 du 22/03/2022 relative à l'ouverture de l'accompagnement photovoltaïques aux entités publiques, n°20 du 16/03/2023 relative à l'AMI foncier dérisqué de la Région Sud PACA, n°11-12 du 8 novembre 2024 relatives à la modification des étapes de l'accompagnement photovoltaïque et à l'avance remboursable pour les travaux photovoltaïque en MOAd).

Les outils mis en place au sein de ce cadre sont arrivés à leur fin (accord-cadre de maîtrise d'œuvre) en 2025. Le TE-SDE04 souhaite faire évoluer le cadre d'accompagnement de ses membres entre autres pour intégrer l'expérience acquise (mieux accompagner la faisabilité d'un projet, intégrer les travaux annexes dès la faisabilité, ne pas partir trop tôt en MOE/conception).

En parallèle, le TE-SDE04 a commencé à accompagner les communes dans leurs projets d'EnR thermiques et réseaux de chaleur depuis 2021, en devenant opérateur de l'ADEME pour la gestion du Contrat Chaleur Renouvelable territorial. Très centré sur l'accompagnement en phase d'émergence et le financement des travaux, le TE-SDE04 a logiquement étendu son accompagnement à toutes les phases d'un projet d'EnR thermique, sans calquer précisément les modalités sur l'accompagnement PV (délibération n°12 du 3/07/2023 relative au lancement d'un marché d'études de faisabilité EnR thermique, n°20 et 21 du 29/03/24 relative au renouvellement du CCRt et à l'avance remboursable pour les projets EnR thermiques, n°18 du 27/02/2025 relative à l'accompagnement EnR thermiques et réseaux de chaleur - maitrise d'ouvrage déléguée pour le compte des communes dans leurs projets d'EnR thermiques et réseaux de chaleur).

Les statuts du syndicat ont été modifiés en 2025 pour mieux intégrer les compétences transition énergétique et pour clarifier les modalités d'actions et d'accompagnement en la matière.

Aujourd'hui, le TE-SDE04 souhaite proposer un cadre d'accompagnement clair et unifié pour toutes installations d'EnR (photovoltaïques et thermiques) en propriété communale, afin de rendre lisible

REÇU EN PREFECTURE
le 10/11/2026
Application agréée E-legalite.com
099_DE-004-250400710-20261110-01091126_AP

l'offre de services et compétences pour les communes membres, et afin de massifier les projets grâce à une mise en œuvre plus fluide.
Il est précisé que les non-membres éligibles au Fonds Chaleur selon les conditions d'éligibilité et de financement de l'ADEME ne sont pas concernés par ce cadre (l'accompagnement à l'émergence et à la faisabilité jusqu'au financement des travaux sont pris en charge dans le cadre de l'animation du CCRt).

La présente délibération remplace l'organisation administrative et les différentes phases fixées précédemment dans les délibérations (mentionnées supra) relatives à l'accompagnement des projets EnR. Les nouveaux dossiers et les affaires en cours progressant d'une étape s'inscriront dans ce nouveau schéma d'accompagnement.

Ainsi, il est proposé d'accompagner les projets des membres comme suit :

- **Accompagnement à l'émergence** : réalisation d'une note d'opportunité par le TE-SDE04 pour ses membres. Cela peut concerner un site en particulier ou bien l'ensemble du patrimoine communal, voire l'ensemble du territoire communal dans le cadre d'une note réseau de chaleur

- **Accompagnement à l'étude de faisabilité d'un projet d'EnR :** le TE-SDE04 propose une assistance au Maître d'ouvrage dans l'étude de son projet. Cette étude fait appel à des compétences internalisées et externalisées (Bureaux d'Etudes et divers interlocuteurs posant des contraintes et exigences). Pour cela le TE-SDE04 lance et suit la ou les études indispensables à la faisabilité d'un projet et réalise les investigations nécessaires. L'ensemble des prestations commandées par le syndicat sont refacturées aux MOA, ainsi que la rémunération du TE-SDE04.

- **Accompagnement à la conception et la réalisation d'un projet d'EnR et travaux annexes :**
  Le syndicat peut agir
  - Soit en qualité de Maître d'Ouvrage délégué (MOAd). L'ensemble des prestations commandées par le TE-SDE04 sont refacturées aux MOA, ainsi que la rémunération du syndicat.
  - Soit en qualité d'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO). Les prestations sont commandées et réglées par le MOA (notamment la prestation d'assistance du syndicat).

- **Accompagnement au suivi d'exploitation et la maintenance des installations d'EnR**, en qualité d'assistant à Maîtrise d'Ouvrage. Le TE-SDE04 monitore les installations et accompagne le MOA dans la maintenance de son installation en tant qu'interlocuteur technique des entreprises de maintenance dans le cas de maintenance préventive et corrective (pannes). Dans un 1er temps, cet accompagnement est ouvert seulement aux centrales photovoltaïques accompagnées par le TE-SDE04 en phase de réalisation. Au bout de quelques mois, le TE-SDE04 fera un bilan et pourra éventuellement ouvrir aux centrales construites sans accompagnement du TE-SDE04. Dans ce cas, un audit préalable à la prise en main de l'installation sera réalisé par le TE-SDE04 qui pourra prescrire un audit technique à la charge de la commune en cas de dysfonctionnement. Le TE-SDE04 se réserve également la possibilité d'ouvrir cet accompagnement aux installations d'EnR thermiques.

REÇU EN PREFECTURE
le 10/11/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-250400710-20261110-01091126_AP

Le comité syndical a mis en place un système d'avance remboursable au profit de ses membres qui peut être sollicitée comme suit :

Projets photovoltaïques :
Uniquement dans le cadre de travaux réalisés en MOAD)
Montant maximum de l'avance remboursable 150 000 € - (Délibération n°12 du 8/11/2024)

Projets EnR thermiques
Uniquement pour les projets financés dans le cadre du contrat fonds chaleur dont la réalisation est portée par la commune (MOAD exclue)
Montant maximum de l'avance de trésorerie remboursable 100 000 €
(Délibérations n°20-21 du 29 mars 2024)

Quel que soit le type d'accompagnement souhaité, les démarches préalables sont les suivantes :

- Délibération de la commune (ou document équivalent pour toute autre entité notamment pour la réalisation d'une note d'opportunité) ;
- Signature de la convention correspondante à l'accompagnement souhaité.

Excepté la réalisation d'une note d'opportunité, les demandes de subvention seront déposées par le MOA, avec l'assistance du syndicat, quel que soit le type d'accompagnement souhaité, sauf mention contraire stipulée dans la convention.

Un bilan annuel qualitatif et quantitatif de cet accompagnement de projets EnR sera établi et rapporté en comité syndical.

Il est proposé les rémunérations et modalités de conventionnement suivantes :

Phase	Périmètre	Type de convention	Rémunération du TE-SDE04
Note d'opportunité (photovoltaïque, chaleur renouvelable)	Pas de limite de bâtiments et de scénarii	Convention de service	Gratuit tant que financé par l'ADEME dans le cadre des Générateurs et du CCRt Dans le cas où l'un ou l'autre des dispositifs prendraient fin, la rémunération des notes d'opportunité est fixée à 500€.
Assistance à Maîtrise d'ouvrage pour la faisabilité d'un projet	Par projet (exemple : un réseau de chaleur entre 2 bâtiments, 1 centrale sur 1 site)	Convention d'AMO	300€ + 8% des dépenses engagées par le TE-SDE04 si études externes

REÇU EN PREFECTURE
le 10/11/2026
Application agréée E-legalite.com
04_DE-004-250400710-20261110-01091126_AP

MOAd	Par projet, inclus les travaux annexes	Convention de MOAd	5% des dépenses engagées (MOE, travaux, prestations annexes)
Assistance à Maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un projet	Par projet, inclus les travaux annexes	Convention d'AMO	3% du montant des marchés (MOE + travaux) du ou des lots concernés (EnR + travaux annexes*)
Assistance à Maîtrise d'ouvrage pour le suivi et la maintenance des installations	Par site	Convention d'AMO	300€ / an jusqu'à 50kWc 500 € / an par site suivi et maintenu jusqu'à 100kWc 700€ / an par site de 100 à 250kWc 300€ par site pour un audit préalable à la prise en main des centrales non accompagnées en réalisation par le TE-SDE04

*Les travaux annexes désignent les travaux qui ne sont pas directement ceux qui concernent la production ou la distribution d'énergie renouvelable mais qui sont indispensables à la mise en place de l'installation de production et/ou de distribution d'EnR, par exemple les travaux de création d'un réseau hydraulique secondaire à l'intérieur d'un bâtiment, la création d'un bâtiment de chaufferie ou d'une voirie pour l'accès à un silo, ou encore d'un renforcement de structure pour soutenir la surcharge liée à l'installation de panneaux photovoltaïques.

Il est proposé au Comité Syndical :

- **D'APPROUVER le cadre d'accompagnement aux projets EnR proposé ci-dessus ainsi que les modalités de convention et les rémunérations**
- **D'AUTORISER le Président à engager des démarches et à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de ces accompagnements et à leur conventionnement, ainsi que l'ensemble des documents afférents aux opérations menées par le TE-SDE04 dans le cadre de ces accompagnements de projets**

REÇU EN PREFECTURE
le 10/11/2026
Application agréée E-legalite.com
099_DE-004-250400710-20261110-01091126_AP

Le président soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée. Le Comité Syndical, après avoir entendu le président adopte à la majorité (1 contre : M. HENRY Olivier) le cadre d'accompagnement aux projets ENR ainsi que les modalités de convention et les rémunérations.

M. Van de Velde demande si cela a été budgétisé ? M. Capecchi répond que ce sujet sera abordé lors des assemblées de territoire car nous pensons qu'il va y avoir beaucoup de demandes et nous redélibérerons collectivement.
M. Henry Olivier demande si cette prestation sera interne ou externe ?
Pour l'AMO, c'est la commune qui lancera les marchés
Le TE/SDE04 espère monter en compétence pour aider les communes et sera certainement obliger de recruter ou de faire appel à des prestataires externes...

19. PROJET AUPS-CHARGE ET DEMANDE DE SUBVENTION INTERREG ALCOTRA POUR LE DEPLOIEMENT DE QUATRE BORNES TRANSFRONTALIERES FRANCE ITALIE

Rapporteur : Monsieur GAY Robert, président expose ce qui suit :

Depuis 2015, le TE-SDE04 est compétent en matière d'Infrastructures de Recharge de Véhicule Electrique (IRVE), afin de déployer des bornes et exploiter le service. Depuis 2020, une convention de groupement avec 10 autres syndicats du sud-est de la France permet d'exercer cette compétence en Délégation de Service Public (DSP) auprès d'un délégataire. Cette DSP est valable jusqu'en 2028.

Au 26/06/2026, environ 94 bornes sont déployées, dans 64 communes. Un volume de 134 bornes à mi-2028 est prévu (lancement opérationnel des déploiements). Une réflexion doit être menée pour les déploiements ultérieurs, notamment au regard de la fin en 2027 des deux dispositifs de subvention (le FACE pour les bornes rurales et le programme Advenir) que le SDE mobilisait jusqu'à présent.

Un appel à projet INTERREG -ALCOTRA (FEDER) de Coopération Européenne Transfrontalière sur le territoire alpin France-Italie vise à soutenir et subventionner le déploiement de bornes de recharge pour soutenir la mobilité électrique « transfrontalière ». Le Syndicat départemental d'Energie de la Savoie, le Syndicat Mixte des Energies des Hautes-Alpes, le Syndicat d'Energie des Alpes-de-Haute-Provence, Voltaage, la Fondazione Piemonte Innova et le SYANE souhaitent candidater conjointement à ce programme INTERREG – ALCOTRA.

La candidature, intitulée projet AUPS-CHARGE, porte plus spécifiquement sur la coordination de la planification et sur le déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques entre la France et l'Italie, notamment dans les zones alpines et frontalières où les besoins sont importants. Elle consiste à renforcer la continuité du réseau de recharge, moderniser les infrastructures existantes et harmoniser les

REÇU EN PREFECTURE
le 10/11/2026
Application agréée E-legalite.com
099_DE-004-250400710-20261110-01091126_AP

systèmes entre les deux pays afin de faciliter les déplacements des usagers et soutenir la transition vers une mobilité plus durable. Le TE/SDE04 candidate plus particulièrement pour le déploiement de 4 bornes en vallée de l'Ubaye. Ces bornes seront prévues au budget d'un exercice ultérieur.

Le soutien annoncé va jusqu'à 80% du montant des bornes posées raccordées, ainsi que de la gestion des déploiements.

Le budget du projet global est de :
Coût total 1.721.280,00 € — Subvention FEDER 1.377.024,00 € (80 %).
Le budget du projet pour le TE-SDE04 est de :
Coût total 257 500,00 € - Subvention FEDER 206 000, 00€ (80%)
Le reste à charge pour le TE-SDE04 est de 51 500€.

Bénéficiaire	Coût total éligible	FEDER (80 %)	Part à la charge du bénéficiaire
SYANE	288 750 €	231 000 €	57 750 €
SDES 73	257 500 €	206 000 €	51 500 €
TE-SDE04	257 500 €	206 000 €	51 500 €
SyME05	257 500 €	206 000 €	51 500 €
FPI	160 440 €	128 352 €	32 088 €
Voltaage (chef de file)	499 590 €	399 672 €	99 918 €
Total	1 721 280 €	1 377 024 €	344 256 €

Il est proposé au Comité Syndical :

- **D'APPROUVER le projet AUPS-CHARGE qui devrait permettre au TE-SDE04 de financer et déployer 4 bornes transfrontalières (prévisionnelles)**
- **D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel**
- **D'AUTORISER le Président à signer l'ensemble des documents afférents à ce projet**

Le président soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée. Le Comité Syndical, après avoir entendu le président adopte à l'unanimité le projet présenté.

20. ETUDE DE POTENTIEL DE STEP DANS HUIT STATIONS DE SKI DU 04 ET DEMANDE DE SUBVENTION REGION SUD PACA

Rapporteur : Monsieur GAY Robert, expose ce qui suit :

REÇU EN PREFECTURE
le 10/11/2026
Application agréée E-legalite.com
099_DE-004-250400710-20261110-01091126_AP

Le Territoire d'Energie - Syndicat d'Energie des Alpes-de-Haute-Provence (TE-SDE04), propriétaire du Réseau de Distribution Publique d'Electricité en sa qualité d'Autorité Organisatrice de la Distribution Publique d'Electricité (AODE), acteur de l'aménagement énergétique et de la transition énergétique du territoire, autorité concédante de l'exploitation du réseau de distribution, accompagne les communes du département dans leurs projets de transition énergétique, notamment de photovoltaïque, d'EnR thermiques et réseaux de chaleur, de rénovation des bâtiments et de bornes de recharge.

Afin de favoriser l'émergence d'innovations et d'expérimentations en matière de gestion de la flexibilité du réseau électrique sur le territoire, le TE-SDE04 souhaite porter une étude de potentiel de développement de STEP (Station de Transfert d'Energie par Pompage) dans 8 stations de ski dans le département.

Les STEP sont des infrastructures répondants à plusieurs enjeux énergétiques : production d'EnR de type micro-hydroélectricité, stockage d'énergie et flexibilité du réseau électrique. Elles répondent également à des enjeux territoriaux notamment d'optimisation des infrastructures hydrauliques et électriques existantes de production de neige de culture, inactifs 10 à 11 mois dans l'année ; de diversification des revenus des stations grâce au stockage qui apporte des services de flexibilité rémunérés (et sécurise les investissements) ; de dynamisation de l'économie locale en faisant appel aux compétences locales de travaux, d'installation et maintenance ;

Une étude de potentiel permettrait de sensibiliser les acteurs du territoire à la flexibilité du réseau électrique afin de monter collectivement en compétence et faire émerger d'éventuels projets permettant de déployer la technologie de micro-STEP.

Les stations de ski retenues sont celles qui possèdent déjà une retenue collinaire pour la production de neige de culture : Chabanon, Le Grand Puy, Le Sauze, Montclar les deux vallées, Pra Loup, Saint Anne la Condamine, Val d'Allos / La Foux, Val d'Allos / Le Seignus.

L'étude intègre 3 parties :

- Une analyse multicritère du potentiel de développement de STEP sur chacune des 8 stations
- Une détermination du potentiel énergétique de chaque station (en MW et en MWh).
- Une modélisation économique (investissement, coûts d'exploitations) et financière (valorisation de l'énergie et du stockage, rémunérations potentielles).

Une note synthétique par station sera fournie synthétisant l'opportunité d'intégrer une micro-STEP sur leur territoire.

L'étude sera portée sur Fonds propre du TE-SDE04. Le TE-SDE04 fera le lien avec les différentes stations.

La Région Sud PACA soutient à hauteur de 70% les études de potentiel de développement de projets en lien avec la transition énergétique des stations de ski.

sde04 Syndicat d'Energie Alpes-de-Haute-Provence
Syndicat d'Energie des Alpes de Haute Provence
5 Av. Boul Mergentheim, 04000 DIGNE-LES-BAINS
Tél : 04.92.32.32.32 contact@sde04.fr
www.sde04.fr

REÇU EN PREFECTURE
le 10/11/2026
Application agréée E-legalite.com
099_DE-004-250400710-20261110-01091126_AP

Le budget du projet est le suivant :

Dépenses	Recettes
Etude de potentiel multicritère : 29 300€ HT	Subvention Région Sud Paca : 20 510 €
	Autofinancement : 8 790 € HT
Total : 29 300€ HT	Total : 29 300 €

Vu les statuts du TE-SDE04 approuvés par l'arrêté préfectoral n°2026-120-015 du 30 avril 2026 ;

Considérant que le syndicat est habilité à réaliser des actions accessoires à son initiative, notamment « à réaliser toute étude ou schéma relatifs aux réseaux d'énergie » et « réaliser des actions visant à accompagner les collectivités dans leurs démarches d'efficacité énergétique, d'économies d'énergies, de réduction de la facture d'énergie, de protection de l'environnement, de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de développement des énergies renouvelables » ;

Il est proposé au Comité Syndical :

- **D'APPROUVER la réalisation de cette étude, celle-ci incluant une part d'autofinancement du TE-SDE04**
- **D'AUTORISER le Président à solliciter une subvention de la Région Sud Paca et à signer les documents afférents**

Le président soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée. Le Comité Syndical, après avoir entendu le président adopte à l'unanimité le projet présenté.

M. Biennassez Coste demande si ce projet sera étendu aux canaux d'arrosage ? La réponse est non.

M. ROUX Jean-Yves, sénateur remercie le président pour son invitation.
Il apportera son soutien jusqu'au 25 septembre (date d'élection sénatoriale)
Le TE/SDE04 est reconnu par toutes les communes du département, je mets à l'honneur M. Massette René qui avait eu l'idée du regroupement et la création du syndicat ainsi que le suivi par M. GAY Robert, président actuel.
J'ai porté également votre voix au Sénat et le projet de loi pour un transfert des compétences au conseil départemental a été abrogé.
Concernant le FACE, un amendement avait été déposé pour stabiliser les montants, malheureusement cela a été défavorable…

M. MATHERON Sébastien : je souhaite une bonne mandature aux nouveaux vice-présidents et délégués.

REÇU EN PREFECTURE
le 10/11/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-250400710-20261110-01091126_AP

territoire d'energie ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Comme vous le savez, ENEDIS a une mission de service public avec les collectivités. Nous avons un contrat de concession qui nous lie qui avait été signé en 2019 sous la présidence de René Massette pour une durée de trente ans.
Il faut savoir qu'il y a 453 contrats de concession en France.
Enedis investit également dans le FACE – 41 000 salariés chez ENEDIS – 25 Directions Régionales

Provence Alpes du Sud : 1700 salariés
Chaque commune bénéficie d'un interlocuteur privilégié : ne pas hésiter à les solliciter. Ne pas hésiter, ils sont là pour vous assister et vous accompagner.
Pour infos, la production en France est entièrement décarbonée.
Merci encore pour cette invitation.

M. MASSETTE : Je félicite à mon tour les nouveaux délégués, juste une petite remarque, nous sommes encore très loin de la parité.
Le Budget du TE/SDE04 est conséquent mais il est quand même dommageable de voir que le FACE diminue ses aides.
Il faudrait se faire autofinancer des programmes par Enedis d'un montant équivalent à 50 %.
Comme je le répète à chaque assemblée, l'argent de l'électricité doit rester à l'électricité.
Pour information, concernant la délibération sur les stations de ski, le conseil départemental n'est pas propriétaire des stations, ce sont les communes.
Merci encore pour l'invitation.

Tous les sujets ont été abordés, la séance est levée à 11 H 50.

Le Président du TE/SDE04
Robert GAY

La secrétaire de séance
PONS BERTAINA Viviane

REÇU EN PREFECTURE
le 10/11/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-250400710-20261110-01091126_AP

REÇU EN PREFECTURE
le 10/11/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-250400710-20261109-04091126_RA

EXTRAIT
du registre des délibérations du Comité Syndical

****

L'an deux mille vingt-six et le neuf du mois de novembre à neuf heures trente, le Comité Syndical du Territoire d'Energie/SDE04, régulièrement convoqué le vingt-neuf octobre s'est réuni au siège social du Territoire d'Energie/SDE04 – 5 Avenue Bad Mergentheim – 04000 DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Monsieur GAY Robert.

Titulaires : CAMILLERI Claude – MAZZOLI Jean - PONS BERTAINA Viviane – ARNOUX Thierry - BURLE Jacques – GONDRAN Bruno - MAGNAN Marion – MATRAY Mickael – RIPOLL Antoine - CHERON Guilène – DAYAN Jacques – IAVARONE Gérard – TRAVERSA Patrick - TRUC Guillaume – ZANARTU HAYER Italo – BAUMEL Gérard - LATIL Roland – AUDIBERT Charly - PALOMBA Lucette – PLAZANET Charlotte – ANGELVIN Jean-Michel - DELAROUX Lionel – BONNET Michel - CASA Eric – SGARAVIZZI Jean-Marie – PELLESTOR Jean-Marc - VECCHIONE Jean-Luc – MARTIN Gilles - MARTIN Serge - GALL Patrick – SAVORNIN Béatrice – WALTHER Jacques - BLASZCZYCK Michel – FAVIER Bernard – PERARD Franck - VADOT Pierre Yves

Titulaires ayant donné pouvoir : –
DEPIEDS Laurence – Pouvoir à VECCHIONE Jean-Luc – BOUGUYON Yvan – Pouvoir à Mme SAVORNIN Béatrice -

Suppléants avec voix délibérative : COTTON Nadine - FIGUIERE Serge – HAMEAU Michel - ROQUE Frédéric - BOREL Jean- Louis – MILLET Noël - RAMPONI Bruno - AUDAN Michel - MARTEL Vincent - VAN DE VELDE Franck – GIRAUD Vincent - LERDA Serge – DUCCA Sophie

Autres personnes invitées présentes : M. ROUX Jean -Yves – Sénateur_ M. ROCHETEAU Nicolas – ORANGE - M. JUBERT Stéphane ENEDIS – M. MASSETTE René – Président Honoraires

Il y a 50 délégués présents sur 70 et 2 délégués absents ayant remis un pouvoir écrit, soit 52 droits de vote.
Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : M. MATRAY Mickael

REÇU EN PREFECTURE
le 10/11/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-250400710-20261109-04091126_RA

ANNEE 2026 -SEANCE DU 09 NOVEMBRE 2026

04-09-11-2026 : RAPPORT D'ACTIVITES 2025

Rapporteur : M. GAY Robert, Président du TE/SDE04 expose ce qui suit :

Le Président informe que le Territoire d'Energie/SDE04 a adressé son rapport d'activités 2025.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « ce rapport fait l'objet d'une communication par le président au comité syndical en séance publique au cours de laquelle les délégués du comité syndical délibérant sont entendus. »

Le Comité syndical, ouï l'exposé des représentants de la commune au Syndicat,

- PREND ACTE du rapport d'activités 2025 du Territoire d'Energie/SDE04.

La version numérique est disponible sur notre site : www.sde04.fr

La secrétaire de séance : M. MATRAY Mickael

LE COMITE SYNDICAL
Après délibération
à l'unanimité
APPROUVE les propositions présentées
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme
Le Président
R. GAY

Publié le : 10/11/2026

sde04 Syndicat d'Energie Alpes-de-Haute-Provence
Syndicat d'Energie des Alpes de Haute Provence
5 Av. Bad Mergentheim, 04000 DIGNE-LES-BAINS
Tél : 04.92.32.32.32 contact@sde04.fr
www.sde04.fr

REÇU EN PREFECTURE
le 10/11/2026
Application agréée E-legalite.com
09_DE-004-250400710-20261109-06091126_DM

EXTRAIT
du registre des délibérations du Comité Syndical

****

L'an deux mille vingt-six et le neuf du mois de novembre à neuf heures trente, le Comité Syndical du Territoire d'Energie/SDE04, régulièrement convoqué le vingt-neuf octobre s'est réuni au siège social du Territoire d'Energie/SDE04 – 5 Avenue Bad Mergentheim – 04000 DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Monsieur GAY Robert.

Etaient présents :
Titulaires : CAMILLERI Claude – MAZZOLI Jean - PONS BERTAINA Viviane – ARNOUX Thierry - BURLE Jacques – GONDRAN Bruno - MAGNAN Marion – MATRAY Mickael – RIPOLL Antoine - CHERON Guilène – DAYAN Jacques – IAVARONE Gérard – TRAVERSA Patrick - TRUC Guillaume – ZANARTU HAYER Italo – BAUMEL Gérard - LATIL Roland – AUDIBERT Charly - PALOMBA Lucette – PLAZANET Charlotte – ANGELVIN Jean-Michel - DELAROUX Lionel – BONNET Michel - CASA Eric – SGARAVIZZI Jean-Marie – PELLESTOR Jean-Marc - VECCHIONE Jean-Luc – MARTIN Gilles - MARTIN Serge - GALL Patrick – SAVORNIN Béatrice – WALTHER Jacques - BLASZCZYCK Michel – FAVIER Bernard – PERARD Franck - VADOT Pierre Yves

Titulaires ayant donné pouvoir : –
DEPIEDS Laurence – Pouvoir à VECCHIONE Jean-Luc – BOUGUYON Yvan – Pouvoir à Mme SAVORNIN Béatrice -

Suppléants avec voix délibérative : COTTON Nadine - FIGUIERE Serge – HAMEAU Michel - ROQUE Frédéric - BOREL Jean- Louis – MILLET Noël - RAMPONI Bruno - AUDAN Michel - MARTEL Vincent - VAN DE VELDE Franck – GIRAUD Vincent - LERDA Serge – DUCCA Sophie

Autres personnes invitées présentes : M. ROUX Jean -Yves – Sénateur_ M. ROCHETEAU Nicolas – ORANGE - M. JUBERT Stéphane ENEDIS – M. MASSETTE René – Président Honoraires

Il y a 50 délégués présents sur 70 et 2 délégués absents ayant remis un pouvoir écrit, soit 52 droits de vote.
Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : M. MATRAY Mickael

REÇU EN PREFECTURE
le 10/11/2026
Application agréée E-legalite.com
04_DE-004-250400710-20261109-06091126_DM

06-09-11-2026 : DM N° 2 - BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : M. CAPECCHI Stéphane, Directeur du TE/SDE04 :

Le projet de décision modificative n°2 qui est présenté au vote est une délibération d'ajustement technique qui vient modifier les autorisations budgétaires en intégrant des dépenses et des ressources nouvelles essentiellement pour :

- Inscrire 25.000 € de crédits supplémentaires (équilibrés en dépenses et recettes) en section de fonctionnement pour mettre en œuvre l'accompagnement du Syndicat aux communes en matière de perception-reversement des CEE (Certificats d'Economies d'Energie)

- Inscrire 30.000 € de crédits supplémentaires (équilibrés en dépenses et recettes) pour une opération d'ordre au sein de la section d'investissement (chapitre 041-Etudes suivies de travaux – intégration)

- Inscrire 46.987,36 € de crédits supplémentaires (équilibrés en dépenses et recettes) pour des travaux pour compte de tiers (deux dossiers de télécommunications et un dossier photovoltaïque).

- Ajuster les dotations aux amortissements (1.038,86 €)

- Ajuster le virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement (chapitres 021 / 023 pour 1.038,86 €).

- Intégrer donner suite aux nouveaux travaux conventionnés suivis aux comptes 4581 et 4582 ventilés mais aussi suite à l'avancée de ces travaux pour ouvrir les crédits nécessaires au reversement de subventions afférentes à des opérations liées au photovoltaïque.

REÇU EN PREFECTURE
le 10/11/2026
Application agréée E-legalite.com
099_DE-004-250400710-20261109-06091126_DM

Le budget 2026 en section d'investissement à la suite de la prise en compte de cette décision modificative et des restes à réaliser sera en équilibre, arrêté à la somme de 19 531 000,23 €, le budget en fonctionnement, à la suite de la prise en compte de cette décision est en équilibre à 11 250 156,08€, et le budget dans son ensemble sera arrêté à la somme de 30 781 156,31 €.

La structure du budget après vote de la DM2 :

	Opérations réelles	Opérations d'ordre et R002/D001	Total
Dépenses de fonctionnement	4 224 120,39 €	7 026 035,69 €	11 250 156,08 €
Recettes de fonctionnement	6 337 999,62 €	4 912 156,46 €	11 250 156,08 €
Dépenses d'investissement	15 957 882,28 €	3 573 117,95 €	19 531 000,23 €
Recettes d'investissement	12 344 964,54 €	7 186 035,69 €	19 531 000,23 €

Il est proposé au Comité Syndical, d'APPROUVER la décision modificative budgétaire 2026 – N°2 proposée dont le détail est annexé au présent rapport.

La secrétaire de séance : M. MATRAY Mickael

LE COMITE SYNDICAL
Après délibération
à l'unanimité
APPROUVE les propositions présentées
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme
Le Président
R. GAY

Publié le : 10/11/2026

sde04 Syndicat d'Energie Alpes-de-Haute-Provence
Syndicat d'Energie des Alpes de Haute Provence
5 Av. Bad Mergentheim, 04000 DIGNE-LES-BAINS
Tél : 04.92.32.32.32 contact@sde04.fr
www.sde04.fr

REÇU EN PREFECTURE
le 10/11/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-250400710-20261109-06091126_DM

REÇU EN PREFECTURE
le 10/11/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-250400710-20261109-06091126_DM

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Syndicat mixte : SYNDICAT D'ENERGIE DES ALPES DE HAUTE PROVENCE (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 25040071000035

POSTE COMPTABLE : CENTRE DE GESTION COMPTABLE DE DIGNE LES BAINS

M. 57

Décision modificative (projet de budget) 2 (3)
Voté par nature

BUDGET : BUDGET PRINCIPAL (3)

ANNEE 2026

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.
(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.
(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

REÇU EN PREFECTURE
le 10/11/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-250400710-20261109-06091126_DM

SYNDICAT D'ENERGIE DES ALPES DE HAUTE PROVENCE - BUDGET PRINCIPAL - DM (projet de budget) - 2026

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068) (1)	76 987,36	76 987,36
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (3)	76 987,36	76 987,36

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget (1)	25 000,00	25 000,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (4)	25 000,00	25 000,00

TOTAL DU BUDGET (5)	101 987,36	101 987,36

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(4) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(5) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

REÇU EN PREFECTURE
le 10/11/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-250400710-20261109-06091126_DM

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (4)	385 169,21	0,00	0,00	0,00	385 169,21
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (4) (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (4)	200 000,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (4)	11 426 370,74	0,00	0,00	0,00	11 426 370,74
Total des dépenses d'équipement		**12 011 539,95**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**12 011 539,95**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	160 000,00	0,00	0,00	0,00	160 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	10 200,00	0,00	0,00	0,00	10 200,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		**170 200,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**170 200,00**
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	3 729 154,97	0,00	46 987,36	0,00	3 776 142,33
Total des dépenses réelles d'investissement		**15 910 894,92**	**0,00**	**46 987,36**	**0,00**	**15 957 882,28**

040	*Opérations ordre transf. entre sections (8)*	*197 203,76*		*0,00*	*0,00*	*197 203,76*
041	*Opérations patrimoniales (8)*	*130 000,00*		*30 000,00*	*0,00*	*160 000,00*
Total des dépenses d'ordre d'investissement		***327 203,76***		***30 000,00***	***0,00***	***357 203,76***

TOTAL	**16 238 098,68**	**0,00**	**76 987,36**	**0,00**	**16 315 086,04**
					+
				D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE	**3 215 914,19**
					=
				TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**19 531 000,23**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(8) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

REÇU EN PREFECTURE
le 10/11/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-250400710-20261109-06091126_DM

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (4)	15 000,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (13)	272 120,39	0,00	0,00	0,00	272 120,39
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	15 000,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
Total des recettes d'équipement		**302 120,39**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**302 120,39**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	3 371 047,68	0,00	0,00	0,00	3 371 047,68
138	Autres subventions invest. non transf. (4)	3 608 738,97	0,00	0,00	0,00	3 608 738,97
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**6 979 786,65**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**6 979 786,65**
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	5 016 070,14	0,00	46 987,36	0,00	5 063 057,50
Total des recettes réelles d'investissement		**12 297 977,18**	**0,00**	**46 987,36**	**0,00**	**12 344 964,54**
021	*Virement de la section de fonctionnement (10)*	*6 726 035,69*		*-1 038,86*	*0,00*	*6 724 996,83*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)*	*300 000,00*		*1 038,86*	*0,00*	*301 038,86*
041	*Opérations patrimoniales (10)*	*130 000,00*		*30 000,00*	*0,00*	*160 000,00*
Total des recettes d'ordre d'investissement		***7 156 035,69***		***30 000,00***	***0,00***	***7 186 035,69***

TOTAL	**19 454 012,87**	**0,00**	**76 987,36**	**0,00**	**19 531 000,23**
					+
				R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE	**0,00**
					=
				TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**19 531 000,23**

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)	6 828 831,93

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(5) Sauf 165, 166 et 16449.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

REÇU EN PREFECTURE
le 10/11/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-250400710-20261109-06091126_DM

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

REÇU EN PREFECTURE
le 10/11/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-250400710-20261109-06091126_DM

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (4)	280 000,00	0,00	0,00	0,00	280 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	1 500 000,00	0,00	0,00	0,00	1 500 000,00
014	Atténuations de produits	1 340 000,00	0,00	0,00	0,00	1 340 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	1 022 120,39	0,00	25 000,00	0,00	1 047 120,39
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		**4 142 120,39**	**0,00**	**25 000,00**	**0,00**	**4 167 120,39**
66	Charges financières	30 000,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
67	Charges spécifiques (4)	27 000,00	0,00	0,00	0,00	27 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		**4 199 120,39**	**0,00**	**25 000,00**	**0,00**	**4 224 120,39**
023	*Virement à la section d'investissement (5)*	*6 726 035,69*		*-1 038,86*	*0,00*	*6 724 996,83*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)*	*300 000,00*		*1 038,86*	*0,00*	*301 038,86*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		***7 026 035,69***		***0,00***	***0,00***	***7 026 035,69***

TOTAL	11 225 156,08	0,00	25 000,00	0,00	11 250 156,08
					+
D 002 RESULTAT REPORTE					0,00
					=
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES					11 250 156,08

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.*

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

REÇU EN PREFECTURE
le 10/11/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-250400710-20261109-06091126_DM

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT — C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (4)	15 000,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 646 000,00	0,00	25 000,00	0,00	1 671 000,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	4 270 000,00	0,00	0,00	0,00	4 270 000,00
74	Dotations et participations (4)	267 000,00	0,00	0,00	0,00	267 000,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	110 000,00	0,00	0,00	0,00	110 000,00
Total des recettes de gestion courante		**6 308 000,00**	**0,00**	**25 000,00**	**0,00**	**6 333 000,00**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	4 999,62	0,00	0,00	0,00	4 999,62
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		**6 312 999,62**	**0,00**	**25 000,00**	**0,00**	**6 337 999,62**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)*	*197 203,76*		*0,00*	*0,00*	*197 203,76*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		***197 203,76***		***0,00***	***0,00***	***197 203,76***
TOTAL		**6 510 203,38**	**0,00**	**25 000,00**	**0,00**	**6 535 203,38**
						+
					R 002 RESULTAT REPORTE	**4 714 952,70**
						=
					TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**11 250 156,08**

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (7)	**6 828 831,93**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.
(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.
(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
(5) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.*
(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
(7) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

REÇU EN PREFECTURE
le 10/11/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-250400710-20261109-06091126_DM

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – DEPENSES	D1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

	INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement (3)		0,00	*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*			*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)		0,00	*0,00*	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement		0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)		0,00	*30 000,00*	30 000,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)		0,00	*0,00*	*0,00*
21	Immobilisations corporelles (3) (5)		0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8)	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)		0,00	*0,00*	*0,00*
018	RSA		0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations (reprises)*			*0,00*	0,00
29	*Dépréciations des immobilisations (4)*			*0,00*	0,00
39	*Dépréciation des stocks et en-cours (4)*			*0,00*	0,00
3...	*Stocks et en-cours*			*0,00*	0,00
198	*Neutralisation des amortissements*			*0,00*	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)		46 987,36	*0,00*	46 987,36
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			*0,00*	0,00
49	*Dépréciation des comptes de tiers (4)*			*0,00*	0,00
59	*Dépréciation des comptes financiers (4)*			*0,00*	0,00
	Dépenses d'investissement – Total		**46 987,36**	***30 000,00***	**76 987,36**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	76 987,36

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	0,00		0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	25 000,00	*0,00*	25 000,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	*0,00*	0,00
67	Charges spécifiques (9)	0,00	*0,00*	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	*1 038,86*	1 038,86
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*		*-1 038,86*	-1 038,86
	Dépenses de fonctionnement – Total	**25 000,00**	***0,00***	**25 000,00**

+

D 002 RESULTAT REPORTE	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	25 000,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

REÇU EN PREFECTURE
le 10/11/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-250400710-20261109-06091126_DM

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

REÇU EN PREFECTURE
le 10/11/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-250400710-20261109-06091126_DM

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – RECETTES	D2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

	INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)		0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)		0,00	*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*			*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)		0,00	*0,00*	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6)	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)		0,00	*30 000,00*	30 000,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)		0,00	*0,00*	*0,00*
21	Immobilisations corporelles (3)		0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7)	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)		0,00	*0,00*	*0,00*
018	RSA		0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations*			*1 038,86*	1 038,86
29	*Dépréciations des immobilisations (4)*			*0,00*	0,00
39	*Dépréciation des stocks et en-cours (4)*			*0,00*	0,00
3...	*Stocks et en-cours*			*0,00*	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)		46 987,36	*0,00*	46 987,36
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			*0,00*	0,00
49	*Dépréciation des comptes de tiers (4)*			*0,00*	0,00
59	*Dépréciation des comptes financiers (4)*			*0,00*	0,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*			*-1 038,86*	-1 038,86
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00		0,00
	Recettes d'investissement – Total		**46 987,36**	***30 000,00***	**76 987,36**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE	0,00

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	0,00

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	76 987,36

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	25 000,00		25 000,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
72	*Production immobilisée*		*0,00*	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	0,00		0,00
74	Dotations et participations (8)	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante (8)	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	*0,00*	0,00
77	Produits spécifiques (8)	0,00	*0,00*	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	*0,00*	0,00
79	*Transferts de charges*		*0,00*	0,00
	Recettes de fonctionnement – Total	**25 000,00**	***0,00***	**25 000,00**

REÇU EN PREFECTURE
le 10/11/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-250400710-20261109-06091126_DM

FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
			+
		R 002 RESULTAT REPORTE	0,00
			=
		TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	25 000,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

REÇU EN PREFECTURE
le 10/11/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-250400710-20261109-06091126_DM

REÇU EN PREFECTURE
le 10/11/2026
Application agréée E-legalite.com
09_DE-004-250400710-20261109-07091126_PR

EXTRAIT
du registre des délibérations du Comité Syndical

****

L'an deux mille vingt-six et le neuf du mois de novembre à neuf heures trente, le Comité Syndical du Territoire d'Energie/SDE04, régulièrement convoqué le vingt-neuf octobre s'est réuni au siège social du Territoire d'Energie/SDE04 – 5 Avenue Bad Mergentheim – 04000 DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Monsieur GAY Robert.

Etaient présents :

Titulaires : CAMILLERI Claude – MAZZOLI Jean - PONS BERTAINA Viviane – ARNOUX Thierry - BURLE Jacques – GONDRAN Bruno - MAGNAN Marion – MATRAY Mickael – RIPOLL Antoine - CHERON Guilène – DAYAN Jacques – IAVARONE Gérard – TRAVERSA Patrick - TRUC Guillaume – ZANARTU HAYER Italo – BAUMEL Gérard - LATIL Roland – AUDIBERT Charly - PALOMBA Lucette – PLAZANET Charlotte – ANGELVIN Jean-Michel - DELAROUX Lionel – BONNET Michel - CASA Eric – SGARAVIZZI Jean-Marie – PELLESTOR Jean-Marc - VECCHIONE Jean-Luc – MARTIN Gilles - MARTIN Serge - GALL Patrick – SAVORNIN Béatrice – WALTHER Jacques - BLASZCZYCK Michel – FAVIER Bernard – PERARD Franck - VADOT Pierre Yves

Titulaires ayant donné pouvoir : –
DEPIEDS Laurence – Pouvoir à VECCHIONE Jean-Luc – BOUGUYON Yvan – Pouvoir à Mme SAVORNIN Béatrice -

Suppléants avec voix délibérative : COTTON Nadine - FIGUIERE Serge – HAMEAU Michel - ROQUE Frédéric - BOREL Jean- Louis – MILLET Noël - RAMPONI Bruno - AUDAN Michel - MARTEL Vincent - VAN DE VELDE Franck – GIRAUD Vincent - LERDA Serge – DUCCA Sophie

Autres personnes invitées présentes : M. ROUX Jean -Yves – Sénateur_ M. ROCHETEAU Nicolas – ORANGE - M. JUBERT Stéphane ENEDIS – M. MASSETTE René – Président Honoraires

Il y a 50 délégués présents sur 70 et 2 délégués absents ayant remis un pouvoir écrit, soit 52 droits de vote.
Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : M. MATRAY Mickael

REÇU EN PREFECTURE
le 10/11/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-250400710-20261109-07091126_PR

07-09-11-2026.PROGAMME URBAIN 2026-2032

Rapporteur : Monsieur Robert GAY - Président

Le Syndicat d'Energie regroupe l'ensemble des 198 communes du département des Alpes de Haute-Provence depuis sa création en 2014.

Le Code de l'Energie établit une distinction entre une commune « rurale » et une commune « urbaine » qui entraine une maîtrise d'ouvrage plus étendue du gestionnaire du réseau de distribution Enedis pour les communes classées « urbaines » mais également l'impossibilité pour ces communes de bénéficier des aides du programme FACE et pour le Syndicat de percevoir de manière directe la TICFE de ses communes.

A l'issue de chaque élection municipale, la préfecture de chaque département arrête le classement de chaque commune.

Pour les Alpes de Haute-Provence 14 communes sont actuellement classées comme « urbaines » au sens du Code de l'Energie : Barcelonnette / Château-Arnoux St-Auban / Digne les Bains / Forcalquier / Les Mées / Manosque / Oraison / Peyruis / Pierrevert / Sainte-Tulle / Sisteron / Villeneuve / Volonne / Volx.

Collectivement ces communes regroupent 54,2 % de la population de notre département.

Dès 2014 et avec la volonté affirmée de proposer à chaque commune un accompagnement adapté à ses besoins et à ses projets d'investissements dans les réseaux et voieries, le Syndicat d'Energie a proposé un accompagnement spécifique dénommé « programme urbain ».

Avec l'accord de la Préfecture et d'Enedis Alpes du Sud, le Syndicat peut intervenir en maitrise d'ouvrage sur les 14 communes urbaines précitées pour effectuer des opérations d'enfouissement des réseaux basse tension (et moyenne tension sous certaines conditions). Cette spécificité a été inscrite dans le contrat de concession qui nous lie à Enedis.

Après deux premières versions de ce « programme urbain » (2014-2020 et 2020-2026), le Syndicat propose à chaque commune urbaine de continuer le travail de long terme mené en commun avec un nouveau programme plus adapté à la population et aux besoins spécifiques de chaque commune sans modifier les conditions financières initiales : cotisation annuelle de 1 € par habitant (identique pour l'ensemble des communes) et un versement annuel au Syndicat de 10 % de la TICFE perçues par ces communes urbaines.

Pour le Syndicat il est également essentiel de continuer à investir dans le réseau électrique public dans son ensemble pour le rénover, le moderniser et permettre l'électrification des usages des habitants et des acteurs économiques.

REÇU EN PREFECTURE
le 10/11/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-250400710-20261109-07091126_PR

Les modifications proposées se synthétisent sous le triptyque suivant : Plus d'argent / Plus de souplesse / Plus d'équité

Plus d'argent :

Au regard des besoins identifiés et notamment du sujet des investissements nécessaires au renouvellement des réseaux humides (eau / assainissement / pluvial), mais aussi de l'augmentation régulière du coût des travaux, le Syndicat propose de porter son engagement financier pluriannuel à 5.328.678 € HT pour ce programme 2026-2032.

C'est donc une augmentation globale du programme de 988.678 € SANS augmentation de la contrepartie de chaque commune urbaine (1€ de cotisation annuelle + 10 % de sa TCFE annuelle).

Plus de souplesse :

- Au-delà de la somme de base affectée à chacune des 14 communes urbaines par le Syndicat, chaque commune pourra disposer si elle le souhaite Si une commune souhaite disposer d'une enveloppe plus importante au regard de sa volonté d'investir fortement elle peut disposer d'une enveloppe doublée en contrepartie d'un versement de 20% annuel de sa TCFE (la cotisation annuelle de 1 € par habitant reste inchangée) sur la durée du programme.

Afin de permettre au Syndicat de disposer d'une visibilité financière pluriannuelle, cette décision devra être prise par la commune (délibération de son conseil municipal) avant la fin de 2026.

- Dans le cadre de travaux coordonnées avec des réseaux humides le Syndicat pourra se substituer à la commune pour le paiement des surlargeurs de tranchées (pour les câbles électriques) en imputant la dépense sur l'enveloppe urbaine 2026-2032

Cette possibilité sera liée à la signature d'une convention spécifique entre le Maitre d'ouvrage des Réseaux humides, la commune et le Syndicat.

Plus d'équité :

> La prise en compte dans ce programme urbain 2026-2032 d'un différentiel de population est liée à un différentiel de recettes versées par les communes concernées (même taux de TCFE mais population différente donc somme différente)

> Dans un contexte où les subventions de l'Etat au Syndicat pour financer les travaux sont soumises à une pression à la baisse il est nécessaire qu'une commune urbaine puisse utiliser l'intégralité de son enveloppe. Ainsi, il faudra que celle-ci soit entièrement consommée avant de pouvoir éventuellement mobiliser l'enveloppe annuelle de l'article 8 ou le programme autofinancement

Il est également proposé de réserver le programme départemental aux seules communes rurales sur la durée de cette mandature 2026-2032 (à compter de l'exercice budgétaire 2027).

REÇU EN PREFECTURE
le 10/11/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-250400710-20261109-07091126_PR

Il est proposé au Comité Syndical :

➢ **D'APPROUVER la création du programme urbain 2026-2032 et d'approuver les conditions de sa mise en œuvre décrites précédemment et dans le tableau annexé au présent rapport**

➢ **D'APPROUVER le principe d'un engagement financier pluriannuel de 5.328.678 € HT sur les exercices budgétaires 2026 à 2033 et d'approuver le principe de la création d'une autorisation de programme poursuivre cet engagement financier pluriannuel**

➢ **D'APPROUVER le principe de réservation aux seules communes rurales des subventions liées au « programme départemental » sur la période 2026-2032 (à compter de l'exercice budgétaire 2027)**

➢ **D'AUTORISER le Président à solliciter l'approbation par le conseil municipal de chaque commune urbaine concernée du présent programme, de son enveloppe globale, de l'enveloppe spécifique proposée à chaque commune et de l'éventuel doublement de cette enveloppe en contrepartie du versement de 20 % de sa TICFE annuelle sur la durée du programme pluriannuel**

Le secrétaire de séance : M. MATRAY Mickael

LE COMITE SYNDICAL
Après délibération
à l'unanimité
APPROUVE les propositions présentées
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme
Le Président
R. GAY

Publié le : 10/11/2026

sde04 Syndicat d'Energie Alpes-de-Haute-Provence
Syndicat d'Energie des Alpes de Haute Provence
5 Av. Bad Mergentheim, 04000 DIGNE-LES-BAINS
Tél : 04.92.32.32.32 contact@sde04.fr
www.sde04.fr

Programme urbain 2026-2032 / Proposition au Comité Syndical du 9 novembre 2026

Enveloppe socle proposé par habitant contre 10 % TCFE Base population urbaine (municipale) au 01/01/26 : 91.185 habitants			27 €	Total initial Part fixe + part population	Correction pour communes urbaines < 310 K€	Proposition AP programme urbain 26-32 Enveloppe socle proposé par habitant contre 10 % TCFE
2 518	Barcelonnette	180 000 €	68 483 €	248 483 €	61 517 €	**310 000 €**
5 107	Château-Arnoux	180 000 €	138 897 €	318 897 €		**318 897 €**
17 979	Digne les Bains	180 000 €	488 983 €	668 983 €		**668 983 €**
5 222	Forcalquier	180 000 €	142 025 €	322 025 €		**322 025 €**
4 099	Les Mées	180 000 €	111 482 €	291 482 €	18 518 €	**310 000 €**
22 718	Manosque	180 000 €	617 872 €	797 872 €		**797 872 €**
6 155	Oraison	180 000 €	167 400 €	347 400 €		**347 400 €**
2 798	Peyruis	180 000 €	76 098 €	256 098 €	53 902 €	**310 000 €**
3 945	Pierrevert	180 000 €	107 294 €	287 294 €	22 706 €	**310 000 €**
3 558	Sainte-Tulle	180 000 €	96 769 €	276 769 €	33 231 €	**310 000 €**
7 850	Sisteron	180 000 €	213 500 €	393 500 €		**393 500 €**
4 360	Villeneuve	180 000 €	118 581 €	298 581 €	11 419 €	**310 000 €**
1 633	Volonne	180 000 €	44 413 €	224 413 €	85 587 €	**310 000 €**
3 243	Volx	180 000 €	88 201 €	268 201 €	41 799 €	**310 000 €**
91 185		**2 520 000 €**	**2 480 000 €**	**5 000 000 €**	**328 678 €**	**5 328 678 €**

Annexe délibération N°7 / Comité Syndical du 9 novembre 2026

REÇU EN PREFECTURE
le 10/11/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-250400710-20261109-07091126_PR

REÇU EN PREFECTURE
le 10/11/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-250400710-20261109-08091126_CA

EXTRAIT
du registre des délibérations du Comité Syndical

****

L'an deux mille vingt-six et le neuf du mois de novembre à neuf heures trente, le Comité Syndical du Territoire d'Energie/SDE04, régulièrement convoqué le vingt-neuf octobre s'est réuni au siège social du Territoire d'Energie/SDE04 – 5 Avenue Bad Mergentheim – 04000 DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Monsieur GAY Robert.

Etaient présents :

Titulaires : CAMILLERI Claude – MAZZOLI Jean - PONS BERTAINA Viviane – ARNOUX Thierry - BURLE Jacques – GONDRAN Bruno - MAGNAN Marion – MATRAY Mickael – RIPOLL Antoine - CHERON Guilène – DAYAN Jacques – IAVARONE Gérard – TRAVERSA Patrick - TRUC Guillaume – ZANARTU HAYER Italo – BAUMEL Gérard - LATIL Roland – AUDIBERT Charly - PALOMBA Lucette – PLAZANET Charlotte – ANGELVIN Jean-Michel - DELAROUX Lionel – BONNET Michel - CASA Eric – SGARAVIZZI Jean-Marie – PELLESTOR Jean-Marc - VECCHIONE Jean-Luc – MARTIN Gilles - MARTIN Serge - GALL Patrick – SAVORNIN Béatrice – WALTHER Jacques - BLASZCZYCK Michel – FAVIER Bernard – PERARD Franck - VADOT Pierre Yves

Titulaires ayant donné pouvoir : –
DEPIEDS Laurence – Pouvoir à VECCHIONE Jean-Luc – BOUGUYON Yvan – Pouvoir à Mme SAVORNIN Béatrice -

Suppléants avec voix délibérative : COTTON Nadine - FIGUIERE Serge – HAMEAU Michel - ROQUE Frédéric - BOREL Jean- Louis – MILLET Noël - RAMPONI Bruno - AUDAN Michel - MARTEL Vincent - VAN DE VELDE Franck – GIRAUD Vincent - LERDA Serge – DUCCA Sophie

Autres personnes invitées présentes : M. ROUX Jean -Yves – Sénateur_ M. ROCHETEAU Nicolas – ORANGE - M. JUBERT Stéphane ENEDIS – M. MASSETTE René – Président Honoraires

Il y a 50 délégués présents sur 70 et 2 délégués absents ayant remis un pouvoir écrit, soit 52 droits de vote.
Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : M. MATRAY Mickael

REÇU EN PREFECTURE
le 10/11/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-250400710-20261109-08091126_CA
HAUTE-PROVENCE

ANNEE 2026 -SEANCE DU 09 NOVEMBRE 2026

08-11-2026 : CREATION D'UNE COMMISSION D'ATTRIBUTION DES AIDES (PAA) ET DESIGNATION DE SES MEMBRES

Rapporteur : M. Mickael MATRAY, vice-président du TE/SDE 04 délégué à la production d'énergie renouvelable et locale, expose ce qui suit :

Issu de la fusion des 13 syndicats intercommunaux d'électrification rurale en 2014, le syndicat regroupe la totalité des communes du département. Pensé comme un véritable outil d'assistance aux communes, le TE-SDE04 s'est progressivement ouvert aux champs de la transition énergétique à travers le portage de plusieurs projets structurants comme le déploiement d'un réseau d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques.
Dans un souci de cohérence avec les approches territoriales de planification énergétique et d'aménagement durable, il participe également à l'émergence de projets de rénovation énergétique et de développement des énergies renouvelables.
Dans un objectif de démultiplication de ses interventions financières, l'ADEME a instauré une délégation de la gestion de ses aides financières, en la confiant à une structure tierce.

Dans ce contexte, le syndicat a souhaité établir ce partenariat avec l'ADEME en s'engageant dès 2021 dans la mise en place de ce contrat territorial de développement des énergies renouvelables thermiques.
Le TE-SDE04 a porté avec succès ce dispositif de septembre 2021 à septembre 2024. Durant ces 3 ans, le syndicat a permis de faire émerger et financer 20 projets pour 3 727 MWh d'énergies renouvelables et 1,5 M€ de financement du Fonds chaleur. Parmi ces projets, on dénombre 13 « biomasse », 4 « géothermie », 2 « chaleur fatale » et 1 « solaire thermique ».

A l 'échéance de ce premier contrat, le syndicat a renouvelé son engagement en signant avec l'ADEME :

- Le Contrat Chaleur Renouvelable territorial 2024-2028 (CCRt) le 28 novembre 2024 ;
- La Convention de mandat confiant le paiement des dépenses le 7 décembre 2024.

Dans le cadre du CCRt, le TE-SDE04 assure ainsi la gestion déléguée des fonds de l'ADEME.

Le dispositif prévoit qu'une commission d'attribution des aides détermine l'éligibilité matérielle et financière des projets faisant l'objet d'une demande d'aide de la part des maîtres d'ouvrage.

REÇU EN PREFECTURE
le 10/11/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-250400710-20261109-08091126_CA

La commission d'attribution est composée des personnes suivantes :

- Le Président du TE-SDE04,
- Le Directeur régional Provence-Alpes-Côte d'Azur de l'ADEME,

ou de leurs représentants dûment habilités.

La commission rend un avis sur chaque dossier présenté et détermine le montant des aides apportées à chaque bénéficiaire.

Elle prend seule les décisions d'attribuer les aides par la signature d'un procès-verbal.

Conformément aux articles L 2121-22 et L 5211-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les établissements publics de coopération intercommunale regroupant une population de 20 000 habitants ou plus, peuvent créer des commissions thématiques.

Ces commissions sont présidées de droit par le Président mais leur fonctionnement et leur préparation peuvent être confiés à un vice-président.

Aussi, afin d'assurer une bonne organisation et un fonctionnement efficace du contrat qui nous lie avec l'ADEME, je vous propose de créer une commission d'attribution des aides et de désigner parmi les vice-présidents, un titulaire (représentant le président) et deux suppléants. En effet, en cas d'absence ou d'empêchement du titulaire, cela permettra une disponibilité plus large et une instruction rapide des projets en cours.

A la suite du renouvellement du comité syndical, il convient de procéder à la création de la nouvelle commission d'attribution des aides et à la désignation de ses membres.

Ceci exposé,

Vu les dispositions des articles L. 2121-22 et L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 20 du comité syndical du TE-SDE04 en date du 29 mars 2024 ;

Vu la convention de mandat n°24PAD0179 confiant le paiement des dépenses de l'ADEME, du Contrat Chaleur Renouvelable territorial (CCRt), au syndicat d'énergie des Alpes-de-Haute-Provence (TE-SDE04) ;

Vu la convention de financement n°24PAD0180 relatif au Contrat Chaleur Renouvelable territorial (CCRt) à l'échelle du département des Alpes-de-Haute-Provence (04) signée avec l'ADEME et notamment l'article 4.2 de son annexe 1 (annexe technique) ;

REÇU EN PREFECTURE
le 10/11/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-250400710-20261109-08091126_CA

Considérant qu'il est nécessaire de créer une commission ayant pour rôle de :

- Déterminer l'éligibilité matérielle et financière des projets faisant l'objet d'une demande d'aide de la part des maîtres d'ouvrage ;
- Veiller au respect des critères et systèmes d'aides applicables définis par le Conseil d'administration de l'ADEME ;
- Déterminer le montant des aides apportées à chaque bénéficiaire, conformément aux règles relatives au cumul des aides publiques européennes et nationales ;
- Prendre les décisions d'attribuer les aides par la signature d'un procès-verbal ;
- Veiller au respect de la publicité dans les contrats d'attribution des aides (logos de tous les partenaires) et sur chaque site d'opération subventionnée ;
- S'assurer de la communication à mettre en œuvre pour les actions aidées dans le cadre CCRt ;
- Établir les bilans financiers et qualitatifs annuels et le bilan final du Programme, sur la base des informations communiquées par les partenaires.

Considérant que la commission d'attribution est composée des personnes suivantes :

- Le Président du TE-SDE04 ;
- Le Directeur régional Provence-Alpes-Côte d'Azur de l'ADEME ;

ou de leurs représentants dûment habilités.

Considérant que Mr Mickaël MATRAY a été élu 5ème Vice-Président et a reçu la délégation « production d'énergie renouvelable et locale » par arrêté du Président le 1er juillet 2026 et devient ainsi son représentant pour les sujets liés à cette thématique ;

Considérant qu'afin d'assurer une bonne organisation et un fonctionnement efficace du contrat qui lie le syndicat avec l'ADEME, il est préférable de désigner en sus du président ou de son représentant, trois membres suppléants ;

Ceci exposé,

J'invite les Délégués qui souhaitent siéger à la commission d'attribution des aides comme membres suppléants à se faire connaître :

- M. ANGELVIN Jean-Michel (suppléant 1)
- M. BURLE Jacques (suppléant 2)
- M. TRAVERSA Patrick (suppléant 3)

REÇU EN PREFECTURE
le 10/11/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-250400710-20261109-08091126_CA

Il est proposé au comité syndical :

- DE CRÉER, une Commission d'attribution des aides conformément aux dispositions du contrat signé avec l'ADEME ;
- D'APPROUVER sa composition constituée en sus du président ou de son représentant, de 3 membres suppléants issus de l'organe délibérant :

    - Le président ou son représentant (M. MATRAY Mickael - 5ème Vice-Président) ;
    - M. ANGELVIN Jean-Michel (suppléant 1)
    - M. BURLE Jacques (suppléant 2)
    - M. TRAVERSA Patrick (suppléant 3)

- D'APPROUVER la création de la commission pour la durée du mandat (au-delà de l'échéance du contrat actuel prévue le 30/09/2028 dans l'hypothèse ou le CCRt soit reconduit) ;
- DE DONNER délégation et pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant, pour la durée de leur mandat, de saisir la Commission d'attribution des aides afin d'étudier les dossiers de demande d'aides ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision et à signer les documents y afférents.

La secrétaire de séance : M. MATRAY Mickael

LE COMITE SYNDICAL
Après délibération
à l'unanimité
APPROUVE les propositions présentées
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme
Le Président
R. GAY

Publié le : 10/11/2026

sde04 Syndicat d'Energie Alpes-de-Haute-Provence
Syndicat d'Energie des Alpes de Haute Provence
5 Av. Bad Mergentheim, 04000 DIGNE-LES-BAINS
Tél : 04.92.32.32.32 contact@sde04.fr
www.sde04.fr

REÇU EN PREFECTURE
le 18/11/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-250400710-20261109-09090926_IR

EXTRAIT
du registre des délibérations du Comité Syndical

****

L'an deux mille vingt-six et le neuf du mois de novembre à neuf heures trente, le Comité Syndical du Territoire d'Energie/SDE04, régulièrement convoqué le vingt-neuf octobre s'est réuni au siège social du Territoire d'Energie/SDE04 – 5 Avenue Bad Mergentheim – 04000 DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Monsieur GAY Robert.

Etaient présents :

Titulaires : CAMILLERI Claude – MAZZOLI Jean - PONS BERTAINA Viviane – ARNOUX Thierry - BURLE Jacques – GONDRAN Bruno - MAGNAN Marion – MATRAY Mickael – RIPOLL Antoine - CHERON Guilène – DAYAN Jacques – IAVARONE Gérard – TRAVERSA Patrick - TRUC Guillaume – ZANARTU HAYER Italo – BAUMEL Gérard - LATIL Roland – AUDIBERT Charly - PALOMBA Lucette – PLAZANET Charlotte – ANGELVIN Jean-Michel - DELAROUX Lionel – BONNET Michel - CASA Eric – SGARAVIZZI Jean-Marie – PELLESTOR Jean-Marc - VECCHIONE Jean-Luc – MARTIN Gilles - MARTIN Serge - GALL Patrick – SAVORNIN Béatrice – WALTHER Jacques - BLASZCZYCK Michel – FAVIER Bernard – PERARD Franck - VADOT Pierre Yves

Titulaires ayant donné pouvoir : –
DEPIEDS Laurence – Pouvoir à VECCHIONE Jean-Luc – BOUGUYON Yvan – Pouvoir à Mme SAVORNIN Béatrice -

Suppléants avec voix délibérative : COTTON Nadine - FIGUIERE Serge – HAMEAU Michel - ROQUE Frédéric - BOREL Jean- Louis – MILLET Noël - RAMPONI Bruno - AUDAN Michel - MARTEL Vincent - VAN DE VELDE Franck – GIRAUD Vincent - LERDA Serge – DUCCA Sophie

Autres personnes invitées présentes : M. ROUX Jean -Yves – Sénateur_ M. ROCHETEAU Nicolas – ORANGE - M. JUBERT Stéphane ENEDIS – M. MASSETTE René – Président Honoraires

Il y a 50 délégués présents sur 70 et 2 délégués absents ayant remis un pouvoir écrit, soit 52 droits de vote.
Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : M. MATRAY Mickael

REÇU EN PREFECTURE
le 10/11/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-250400710-20261109-09090926_IR

ANNEE 2026 -SEANCE DU 09 NOVEMBRE 2026

09-09-11-2026 - IMPLANTATION DE BORNES DE RECHARGES POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES SUR DES EMPLACEMENTS RELEVANT DU DOMAINE PUBLIC NON COMMUNAL

Rapporteur : M. CAPECCHI Stéphane, Directeur du TE/SDE04 expose ce qui suit :

Le développement des véhicules propres et de la mobilité électrique en particulier est un axe important des politiques publiques menées par les collectivités pour réduire leur dépendance énergétique aux produits pétroliers et limiter les émissions de gaz à effet de serre sur leur territoire.

Dans le cadre de sa compétence optionnelle relative au déploiement d'infrastructures de recharge pour les véhicules électriques (IRVE), le syndicat a élaboré un schéma directeur de développement des IRVE (SDIRVE) afin d'assurer la cohérence d'un maillage départemental sur son territoire.

Ce service relatif à l'implantation de bornes est un service public industriel et commercial qui est mis en œuvre au sein du TE04 via un budget annexe.
Malgré les subventions perçues pour financer une partie du coût des investissements ce budget annexe est déficitaire. Ainsi, par délibération du 8 novembre 2024, le comité syndical a approuvé les nouvelles modalités financières notamment en décidant d'augmenter significativement l'investissement porté par le syndicat.
Outre l'aspect financier, le comité syndical a acté différentes actions qui permettent au syndicat de déployer un réseau public qualitatif et compétitif notamment :

- Continuer à densifier son réseau départemental avec des emplacements présentant une situation de nature à assurer une utilisation importante de l'IRVE et à satisfaire les usagers et la commune.

Certains de ces emplacements sont situés sur des parcelles appartenant à des entités publiques autres que les communes membres du syndicat. Ces collectivités ne peuvent pas déléguer leur compétence au TE-SDE04, n'en étant pas membre au titre de leur compétence principale.

Afin de garantir une homogénéité de gestion des infrastructures de recharge, de tarification, de qualité de service à l'échelle du territoire du syndicat, il apparaît nécessaire de proposer des outils de coopération matériels et financiers entre le TE-SDE04 et lesdites collectivités.

Pour cela, conformément à l'article 5 des statuts du TE-SDE04 relatif à la mise à disposition de services et de prestations pour le compte des collectivités, il est proposé un service pour la gestion en commun de bornes de recharge.

REÇU EN PREFECTURE
le 10/11/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-250400710-20261109-09090926_IR

Ce service ne concerne que les bornes de recharges ouvertes au public, accessibles librement et gratuitement aux usagers 24h/24 et 7 jours/7, dont l'emplacement est situé dans les communes qui ont transféré la compétence « IRVE » au TE-SDE04 et sur un territoire commun de la collectivité propriétaire et du syndicat.

Ceci exposé,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.5111-1, L.5111-1-1 et L5221-1 ;

Vu les articles 5, 5.1, 5.2 et 5.2.3 des statuts du TE-SDE04 relatifs à la mise en commun de moyens ;

Considérant qu'il convient d'assurer un service le plus cohérent et homogène possible en termes d'accès au service de bornes de recharge ouvertes au public ;

Considérant que le lieu préconisé pour l'implantation d'une borne peut être la propriété d'une entité publique non communale ;

Considérant que le transfert de compétence IRVE n'est pas possible entre le TE-SDE04 et une entité publique non communale ;

Considérant qu'en application des dispositions du CGCT, il est possible que des structures territoriales puissent gérer en commun une même compétence ou provoquer entre eux, une entente sur les objets d'utilité communale ou intercommunale et qui intéressent à la fois leurs communes ou leurs établissements publics de coopération intercommunale respectifs. Qu'à ce titre, ils peuvent passer entre eux des conventions en vue de définir les conditions d'utilité commune ;

Considérant que cette convention ne s'inscrit pas le cadre du transfert de compétence au syndicat par la collectivité, mais dans le cadre de la mise en commun de moyens pour le déploiement d'une borne de recharge sur un emplacement non communal ;

Considérant qu'il convient de fixer les modalités opérationnelles du service en commun par convention par laquelle les parties entendraient partager la gestion d'un équipement ou d'un service avec le TE-SDE04 ;

Considérant que le projet de convention a été joint à l'envoi de la convocation du présent comité syndical et qu'ainsi l'ensemble des délégués a pu en prendre connaissance ;

Il est proposé au comité syndical :

REÇU EN PREFECTURE
le 10/11/2026
Application agréée E-legalite.com
099_DE-004-250400710-20261109-09090926_IR

- D'APPROUVER une coopération avec toutes entités publiques non communales pour la gestion en commun de bornes de recharge ainsi que le projet de convention annexé ;
- D'APPROUVER l'installation d'infrastructures de recharge pour les véhicules électriques sur des emplacements relevant du domaine public non communal, dans les communes ayant transféré la compétence au syndicat ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision et à signer l'ensemble des documents y afférents.

La secrétaire de séance :

LE COMITE SYNDICAL
Après délibération
à l'unanimité
APPROUVE les propositions présentées
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme
Le Président
R. GAY

Publié le : 10/11/2026

sde04 Syndicat d'Energie Alpes-de-Haute-Provence
Syndicat d'Energie des Alpes de Haute Provence
5 Av. Bad Mergentheim, 04000 DIGNE-LES-BAINS
Tél : 04.92.32.32.32 contact@sde04.fr
www.sde04.fr

REÇU EN PREFECTURE
le 10/11/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-250400710-20261109-09090926_IR

CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DE MOYENS AVEC LE TERRITOIRE D'ÉNERGIE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE (TE-SDE04) POUR LA GESTION EN COMMUN D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR LES VÉHICULES ÉLECTRIQUES (IRVE)

PRÉAMBULE

Le développement des véhicules propres et de la mobilité électrique en particulier est un axe important des politiques publiques menées par les collectivités pour réduire leur dépendance énergétique aux produits pétroliers et limiter les émissions de gaz à effet de serre sur leur territoire.

En application de l'article 57 de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, codifié à l'article L.2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette compétence initialement communale peut être transférée aux EPCI dont les autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité.

Dans ce cadre, le territoire d'énergie des Alpes-de-Haute-Provence a décidé de participer au développement des véhicules électriques en modifiant ses statuts pour lui permettre d'exercer la compétence relative à l'organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides recharges.
Cette modification statutaire a été actée par l'arrêté préfectoral n°2016-327-001 du 22 novembre 2016. Depuis, ses collectivités membres peuvent lui transférer cette compétence optionnelle si elles le souhaitent.

Afin de faciliter les échanges et l'itinérance des utilisateurs entre les réseaux, renforcer la visibilité et la compétitivité des infrastructures et réduire les coûts d'exploitation, le TE-SDE04 s'est groupé avec 10 autres syndicats (l'Allier, les Hautes Alpes, l'Ardèche, la Drôme, l'Isère, la Loire, la Haute Loire, la Savoie, la Haute Savoie, le Var) dans le but de mutualiser ce service et de le déléguer à un prestataire au travers d'un contrat de concession de services.
Le contrat de délégation du service public de recharge pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables d'une durée de 8 ans a été attribué à la société SPBR1 et a pris effet le 10 août 2020.

Conformément à l'article 4.2 de ses statuts, le TE-SDE04 a élaboré un schéma directeur de développement des IRVE (SDIRVE) afin d'assurer la cohérence d'un maillage départemental au sein de son territoire. Ce SDIRVE approuvé lors du comité syndical du 16 décembre 2022 a été adressé aux services de l'état le 31 janvier 2023.

L'objectifs de ce Schéma est de parvenir au déploiement d'une offre de recharge :

- Coordonnée entre les maitres d'ouvrage publics et privés ;
- Cohérente avec les politiques locales de mobilité, de protection de la qualité de l'air et du climat, de l'urbanisme et d'énergie ;
- Adaptée à l'évolution des besoins de recharge pour le trafic local et de transit ;
- 120 bornes soit 240 points de charge à horizon 2028.

Ce déploiement s'effectue sur des emplacements accessibles librement et gratuitement aux usagers 24h/24 et 7 jours/7, dans les communes qui ont transféré la compétence « IRVE » au TE-SDE04.

REÇU EN PREFECTURE
le 10/11/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-250400710-20261109-09090926_IR

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.5111-1, L.5111-1-1 et L5221-1 ;

Vu les articles 5, 5.1, 5.2 et 5.2.3 des statuts du TE-SDE04 relatifs à la mise en commun de moyens ;

Considérant qu'en application des dispositions du CGCT, il est possible que des structures territoriales puissent gérer en commun une même compétence ou provoquer entre eux, une entente sur les objets d'utilité communale ou intercommunale et qui intéressent à la fois leurs communes ou leurs établissements publics de coopération intercommunale respectifs.
Et qu'à ce titre, ils peuvent passer entre eux des conventions en vue de définir les conditions d'utilité commune ;

Considérant qu'il convient d'assurer un service le plus cohérent et homogène possible en termes d'accès au service de bornes de recharge ouvertes au public ;

Considérant que la commune de xxxxxxxxxxxxxxxx a transféré au TE-SDE04 la compétence IRVE, décrite à l'article L. 2224-37 du Code général des collectivités, par délibération en date du xxxxxxxx ;

Considérant que la commune de xxxxxxxxxxxxxxxx a approuvé les modalités financières relatives au déploiement d'une IRVE, par délibération en date du xxxxxxxx ;

Considérant que le lieu préconisé pour l'implantation de la borne est propriété de xxxxxxxxxxx ;

Considérant que le transfert de compétence IRVE n'est pas possible entre le TE-SDE04 et la collectivité propriétaire du terrain, cette convention ne s'inscrit donc pas le cadre du transfert de compétence au syndicat par la collectivité, mais bien uniquement dans le cadre de la mise en commun de moyens pour le déploiement d'une borne de recharge ;

Considérant que le territoire de xxxxxxxxxxxx signataire de la convention est commun avec celui du TE-SDE04 ;

Considérant que xxxxxxxxxxxxxxxx a donné un avis favorable pour la mise en place d'une borne de recharge de véhicules électriques et hybrides rechargeables sur un terrain lui appartenant et a approuvé les modalités nécessaires à son implantation en autorisant Mme la ou Mr le Président(e), par délibération n°xxxx du xxxxxxx, à signer la convention d'occupation du domaine public ainsi que la présente convention.

Considérant qu'il convient de fixer les modalités opérationnelles du service en commun par convention par laquelle les parties entendraient partager la gestion d'un équipement ou d'un service avec le TE-SDE04 ;

REÇU EN PREFECTURE
le 10/11/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-250400710-20261109-09090926_IR

Entre les soussignés :

Le Territoire d'Energie – TE-SDE 04 ,
Représenté par son président, Monsieur Robert GAY
Agissant en vertu de la délibération du Comité Syndical en date du 12 juin 2026 ;

Ci-après désigné *le syndicat*,

La Collectivité .....
Représentée par sa ou son Président(e), ...
Agissant en vertu de la délibération du conseil municipal en date du .....

Ci-après désignée *le propriétaire ou la collectivité*,

et

La Commune de .....
Représentée par son maire, ...
Agissant en vertu de la délibération du conseil municipal en date du .....
Ci-après désignée *la commune*,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1. - Objet de la Convention

La présente convention est établie dans le cadre d'une gestion en commun de services d'intérêt général. Elle détermine les conditions de mise à disposition de moyens pour le déploiement d'infrastructures de charge pour véhicules électriques, réalisé par le syndicat sur le territoire non communal.

Les services concernés par la présente convention ne concernent que les infrastructures de recharge ouvertes au public, situées sur les territoires communs de la collectivité propriétaire, du TE-SDE04 et de la commune membre du syndicat, concernée par le lieu d'implantation et qui a transféré la compétence « IRVE » au TE.

Ces services permettent d'assurer la cohérence d'un maillage départemental, d'optimiser l'exploitation du service, notamment en termes d'opérateurs de mobilité, de faciliter l'accès au service pour les usagers dans les mêmes conditions sur ce territoire commun.

Article 2 – Modalité d'exécution

La présente convention est un cadre permettant de déterminer les obligations de chacune des parties.

La collectivité xxxxxx consent à mettre à disposition du TE-SDE04 ou de son délégataire, une emprise d'environ 37 m² correspondant à 2 places standards de stationnements (3,30 mètres chacune) accessibles aux personnes à mobilité réduite et d'un couloir d'accès (0,90 cm). Les conditions visant à définir les conditions

REÇU EN PREFECTURE
le 10/11/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-250400710-20261109-09090926_IR

d'occupation de ce terrain sont déterminées dans convention d'occupation du domaine public signée avec le syndicat ou son délégataire.

Les participations financières relatives au déploiement de la borne sont à la charge du TE-SDE04 et de la commune. Les modalités d'exécution sont détaillées dans la convention financière signée entre le syndicat et la commune.

Les modalités contractuelles d'exécution du service sont fixées par des contrats souscrits par le TE-SDE04 à l'échelle départementale (ou du groupement de commande auquel il adhère) pour garantir les meilleurs tarifs et l'harmonisation du service.

Article 3. – Lieu d'implantation de la borne

Afin d'établir un maillage cohérent avec la stratégie départementale de déploiement des IRVE, l'installation de borne(s) de recharge s'effectuera après analyse et accord des différentes parties sur le(s) meilleur(s) emplacement(s), propriété de XXXXXXXXX.

Article 4. – Obligations

Le syndicat organise le déploiement, la gestion technique, administrative et patrimoniale des infrastructures de charge. Pour ce faire il s'engage à réaliser les prestations correspondantes, par ses propres moyens ou des entreprises et prestataires spécialisés choisis selon le code de la commande publique.
Ce service est actuellement délégué à la société SPBR1 via un contrat de délégation de service public qui se termine le 31 décembre 2028.
A l'issue, le syndicat décidera du mode de gestion qu'il souhaite mettre en place pour assurer ce service.
Si nécessaire, le syndicat a la possibilité de renouveler son adhésion à un groupement de commandes avec d'autres gestionnaires de bornes publiques.

Le TE-SDE04 a la faculté d'interrompre le service pour toutes opérations de mise en conformité et de maintenance des ouvrages ainsi que pour les réparations urgentes que requiert le matériel. Quand les circonstances exigent une intervention immédiate, le TE-SDE04 est autorisé à prendre d'urgence les mesures nécessaires. Leurs représentants ou prestataires reçoivent toutes facilités de la part de la collectivité propriétaire et de la commune ayant transféré la compétence.

La collectivité propriétaire du terrain et la commune s'interdisent formellement toute intervention sur les infrastructures. En cas d'inobservation, la responsabilité du syndicat ne saurait être retenue si un accident ou un dysfonctionnement se produisait sur l'installation.

L'entretien des IRVE concerne :

- Les opérations d'entretien préventif ;
- Les prestations de dépannage et réparation y compris réparation en cas de sinistre ;
- Toute opération nécessaire au bon fonctionnement des infrastructures.

REÇU EN PREFECTURE
le 10/11/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-250400710-20261109-09090926_IR

Obligations de la collectivité propriétaire

La collectivité xxxxx s'engage à mettre à disposition du TE-SDE04, à titre gratuit, à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention, un emplacement d'une surface suffisante pour recevoir, le nombre, d'infrastructure(s) de recharge souhaitée et le stationnement des véhicules électriques.
Une IRVE est conçue pour accueillir simultanément deux véhicules, une surface d'environ 37 m2 est à prévoir pour son implantation et permettre l'accès aux personnes à mobilité réduite.

La collectivité signe une convention d'occupation du domaine public avec le TE-SDE04 ou son délégataire afin de définir les conditions de mise à disposition de la parcelle susvisée.

XXXXXXX s'engage à laisser accessible les infrastructures de charge aux usagers 24 heures sur 24 tous les jours de l'année. L'accès aux infrastructures permet l'ouverture des trappes d'accès aux prises et le verrouillage de sécurité.
Des situations d'indisponibilité pourront néanmoins être envisagées (manifestations, événements culturel ou sportif, élagage…). La collectivité s'engage à informer au préalable le syndicat ou son délégataire et à réduire autant que possible la durée de ces interventions (avant la signature de la convention, elle les informe également des indisponibilités *habituelles connues* sur la parcelle). Dans ces situations, les bornes seront laissées en place mais les places de parking seront neutralisées.).

Obligations de la commune

La commune s'engage à participer financièrement au déploiement de la ou des borne(s) de recharges tel que définit dans la convention financière signée avec le TE-SDE04.

Conformément aux pouvoirs de police administrative qui lui incombent, la commune prendra les arrêtés nécessaires pour organiser le stationnement sur les emplacements concernés.
La commune prendra notamment un arrêté afin de réserver un ou des emplacements pour le stationnement provisoire des véhicules en charge. Cet arrêté précisera que l'arrêt ou le stationnement :

- Des véhicules thermiques,
- Des véhicules électriques ou hybrides non raccordés à la borne,

est interdit et considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route.

La commune veillera à ce que les emplacements ne soient pas utilisés à d'autres fins que celle de la recharge de véhicule électrique (voitures tampons) notamment en prévoyant la verbalisation en cas de non-respect de la destination de l'emplacement ou d'une durée d'utilisation abusive de l'emplacement.

Si le TE-SDE04 constate, après plusieurs rappels et signalements, que la commune ne respecte manifestement pas ses engagements en termes de pouvoir de police contre les véhicules utilisant la place de stationnement réservée aux véhicules électriques sans être branchés, il sera appliqué une pénalité à la commune correspondant au montant estimé perdu du fait de l'occupation abusive.

Concernant la gratuité ou non du stationnement, décidée par la commune, pour les places réservées aux IRVE, la décision pourra faire l'objet d'une concertation entre cette dernière et le TE-SDE04.
Cependant, si la borne a bénéficié d'une subvention imposant la gratuité du stationnement pour les usagers, la gratuité s'imposera de fait à la commune jusqu'à la fin de l'obligation définie par le financeur.

REÇU EN PREFECTURE
le 10/11/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-250400710-20261109-09090926_IR

Obligations du TE-SDE04

Les travaux de création et de gestion du service sont réalisés sous la maitrise d'ouvrage du syndicat et comprennent notamment :

- La fourniture et la pose d'une ou plusieurs bornes ;
- Les autorisations nécessaires à la mise en place et l'exploitation de chaque borne ;
- Le génie civil et le raccordement au réseau de distribution publique d'électricité et de télécommunication ;
- L'aménagement avec réalisation de signalétiques horizontales et verticales ;
- La maintenance préventive et curative ;
- Les abonnements et consommations électriques ;
- L'exploitation et la supervision du réseau.

Article 5. – Durée

La présente convention s'applique à compter de sa signature et reste valable tant qu'une IRVE est installée sur l(es) emplacement(s) objet(s) de la convention.

Article 6. – Confidentialité

Tous les documents et informations qui sont confiés, diffusés ou qui sont produits dans le cadre de l'exécution de cette mise en commun de moyens sont confidentiels. Ils ne peuvent être communiqués à d'autres personnes sans l'autorisation préalable du TE-SDE04, de la collectivité propriétaire et/ou de la commune.

Les parties se reconnaissent tenu au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits et informations dont ils pourraient avoir connaissance au cours de l'exécution de la présente convention.

Article 7. – Contentieux

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Ce n'est qu'en cas d'échec des voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, devra être porté devant la juridiction compétente : le tribunal administratif de Marseille.

Fait à ....., le ..... en 3 exemplaires

Le président du TE-SDE04	Le président de xxxxxx	Le Maire de xxxxxxxxxxxxxxxxx

REÇU EN PREFECTURE
le 10/11/2026
Application agréée E-legalite.com
99_BU-004-250400710-20261109-DM2_BP-BF

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Syndicat mixte : SYNDICAT D'ENERGIE DES ALPES DE HAUTE PROVENCE (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 25040071000035

POSTE COMPTABLE : CENTRE DE GESTION COMPTABLE DE DIGNE LES BAINS

M. 57

Décision modificative (projet de budget) 2 (3)
Voté par nature

BUDGET : BUDGET PRINCIPAL (3)

ANNEE 2026

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.
(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.
(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

REÇU EN PREFECTURE
le 10/11/2026
Application agréée E-legalite.com
99_BU-004-250400710-20261109-DM2_BP-BF

SYNDICAT D'ENERGIE DES ALPES DE HAUTE PROVENCE - BUDGET PRINCIPAL - DM (projet de budget) - 2026

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068) (1)	76 987,36	76 987,36
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (3)	76 987,36	76 987,36

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget (1)	25 000,00	25 000,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (4)	25 000,00	25 000,00
	TOTAL DU BUDGET (5)	101 987,36	101 987,36

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(4) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(5) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

REÇU EN PREFECTURE
le 10/11/2026
Application agréée E-legalite.com
99_BU-004-250400710-20261109-DM2_BP-BF

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT — C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (4)	385 169,21	0,00	0,00	0,00	385 169,21
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (4) (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (4)	200 000,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (4)	11 426 370,74	0,00	0,00	0,00	11 426 370,74
Total des dépenses d'équipement		**12 011 539,95**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**12 011 539,95**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	160 000,00	0,00	0,00	0,00	160 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	10 200,00	0,00	0,00	0,00	10 200,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		**170 200,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**170 200,00**
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	3 729 154,97	0,00	46 987,36	0,00	3 776 142,33
Total des dépenses réelles d'investissement		**15 910 894,92**	**0,00**	**46 987,36**	**0,00**	**15 957 882,28**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (8)*	*197 203,76*		*0,00*	*0,00*	*197 203,76*
041	*Opérations patrimoniales (8)*	*130 000,00*		*30 000,00*	*0,00*	*160 000,00*
Total des dépenses d'ordre d'investissement		***327 203,76***		***30 000,00***	***0,00***	***357 203,76***
TOTAL		**16 238 098,68**	**0,00**	**76 987,36**	**0,00**	**16 315 086,04**
						+
					D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE	**3 215 914,19**
						=
					TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**19 531 000,23**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(8) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

REÇU EN PREFECTURE
le 10/11/2026
Application agréée E-legalite.com
99_BU-004-250400710-20261109-DM2_BP-BF

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT — C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (4)	15 000,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (13)	272 120,39	0,00	0,00	0,00	272 120,39
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	15 000,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
Total des recettes d'équipement		**302 120,39**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**302 120,39**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	3 371 047,68	0,00	0,00	0,00	3 371 047,68
138	Autres subventions invest. non transf. (4)	3 608 738,97	0,00	0,00	0,00	3 608 738,97
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**6 979 786,65**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**6 979 786,65**
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	5 016 070,14	0,00	46 987,36	0,00	5 063 057,50
Total des recettes réelles d'investissement		**12 297 977,18**	**0,00**	**46 987,36**	**0,00**	**12 344 964,54**
021	*Virement de la section de fonctionnement (10)*	*6 726 035,69*		*-1 038,86*	*0,00*	*6 724 996,83*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)*	*300 000,00*		*1 038,86*	*0,00*	*301 038,86*
041	*Opérations patrimoniales (10)*	*130 000,00*		*30 000,00*	*0,00*	*160 000,00*
Total des recettes d'ordre d'investissement		***7 156 035,69***		***30 000,00***	***0,00***	***7 186 035,69***
TOTAL		**19 454 012,87**	**0,00**	**76 987,36**	**0,00**	**19 531 000,23**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**19 531 000,23**

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)	**6 828 831,93**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(5) Sauf 165, 166 et 16449.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

REÇU EN PREFECTURE
le 10/11/2026
Application agréée E-legalite.com
99_BU-004-250400710-20261109-DM2_BP-BF

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

REÇU EN PREFECTURE
le 10/11/2026
Application agréée E-legalite.com
99_BU-004-250400710-20261109-DM2_BP-BF

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT — C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (4)	280 000,00	0,00	0,00	0,00	280 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	1 500 000,00	0,00	0,00	0,00	1 500 000,00
014	Atténuations de produits	1 340 000,00	0,00	0,00	0,00	1 340 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	1 022 120,39	0,00	25 000,00	0,00	1 047 120,39
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		**4 142 120,39**	**0,00**	**25 000,00**	**0,00**	**4 167 120,39**
66	Charges financières	30 000,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
67	Charges spécifiques (4)	27 000,00	0,00	0,00	0,00	27 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		**4 199 120,39**	**0,00**	**25 000,00**	**0,00**	**4 224 120,39**
023	*Virement à la section d'investissement (5)*	*6 726 035,69*		*-1 038,86*	*0,00*	*6 724 996,83*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)*	*300 000,00*		*1 038,86*	*0,00*	*301 038,86*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		***7 026 035,69***		***0,00***	***0,00***	***7 026 035,69***

TOTAL	**11 225 156,08**	**0,00**	**25 000,00**	**0,00**	**11 250 156,08**
					+
				D 002 RESULTAT REPORTE	**0,00**
					=
				TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**11 250 156,08**

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.*

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

REÇU EN PREFECTURE
le 10/11/2026
Application agréée E-legalite.com
99_BU-004-250400710-20261109-DM2_BP-BF

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT — C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (4)	15 000,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 646 000,00	0,00	25 000,00	0,00	1 671 000,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	4 270 000,00	0,00	0,00	0,00	4 270 000,00
74	Dotations et participations (4)	267 000,00	0,00	0,00	0,00	267 000,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	110 000,00	0,00	0,00	0,00	110 000,00
Total des recettes de gestion courante		**6 308 000,00**	**0,00**	**25 000,00**	**0,00**	**6 333 000,00**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	4 999,62	0,00	0,00	0,00	4 999,62
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		**6 312 999,62**	**0,00**	**25 000,00**	**0,00**	**6 337 999,62**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)*	*197 203,76*		*0,00*	*0,00*	*197 203,76*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		***197 203,76***		***0,00***	***0,00***	***197 203,76***
TOTAL		**6 510 203,38**	**0,00**	**25 000,00**	**0,00**	**6 535 203,38**
						+
					R 002 RESULTAT REPORTE	**4 714 952,70**
						=
					TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**11 250 156,08**

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (7)	**6 828 831,93**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.
(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.
(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
(5) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.*
(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
(7) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

REÇU EN PREFECTURE
le 10/11/2026
Application agréée E-legalite.com
99_BU-004-250400710-20261109-DM2_BP-BF

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

BALANCE GENERALE – DEPENSES — D1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

	INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement (3)		0,00	*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*			*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)		0,00	*0,00*	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement		0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)		0,00	*30 000,00*	30 000,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)		0,00	*0,00*	*0,00*
21	Immobilisations corporelles (3) (5)		0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8)	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)		0,00	*0,00*	*0,00*
018	RSA		0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations (reprises)*			*0,00*	0,00
29	*Dépréciations des immobilisations (4)*			*0,00*	0,00
39	*Dépréciation des stocks et en-cours (4)*			*0,00*	0,00
3...	*Stocks et en-cours*			*0,00*	0,00
198	*Neutralisation des amortissements*			*0,00*	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)		46 987,36	*0,00*	46 987,36
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			*0,00*	0,00
49	*Dépréciation des comptes de tiers (4)*			*0,00*	0,00
59	*Dépréciation des comptes financiers (4)*			*0,00*	0,00
	Dépenses d'investissement – Total		**46 987,36**	***30 000,00***	**76 987,36**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**76 987,36**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	0,00		0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	25 000,00	*0,00*	25 000,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	*0,00*	0,00
67	Charges spécifiques (9)	0,00	*0,00*	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	*1 038,86*	1 038,86
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*		*-1 038,86*	-1 038,86
	Dépenses de fonctionnement – Total	**25 000,00**	***0,00***	**25 000,00**

+

D 002 RESULTAT REPORTE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**25 000,00**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

REÇU EN PREFECTURE
le 10/11/2026
Application agréée E-legalite.com
99_BU-004-250400710-20261109-DM2_BP-BF

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

REÇU EN PREFECTURE
le 10/11/2026
Application agréée E-legalite.com
99_BU-004-250400710-20261109-DM2_BP-BF

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II
BALANCE GENERALE – RECETTES — D2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

	INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)		0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)		0,00	*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*			*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)		0,00	*0,00*	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6)	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)		0,00	*30 000,00*	30 000,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)		0,00	*0,00*	*0,00*
21	Immobilisations corporelles (3)		0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7)	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)		0,00	*0,00*	*0,00*
018	RSA		0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations*			*1 038,86*	1 038,86
29	*Dépréciations des immobilisations (4)*			*0,00*	0,00
39	*Dépréciation des stocks et en-cours (4)*			*0,00*	0,00
3...	*Stocks et en-cours*			*0,00*	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)		46 987,36	*0,00*	46 987,36
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			*0,00*	0,00
49	*Dépréciation des comptes de tiers (4)*			*0,00*	0,00
59	*Dépréciation des comptes financiers (4)*			*0,00*	0,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*			*-1 038,86*	-1 038,86
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00		0,00
	Recettes d'investissement – Total		**46 987,36**	***30 000,00***	**76 987,36**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE	**0,00**

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**76 987,36**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	25 000,00		25 000,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
72	*Production immobilisée*		*0,00*	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	0,00		0,00
74	Dotations et participations (8)	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante (8)	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	*0,00*	0,00
77	Produits spécifiques (8)	0,00	*0,00*	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	*0,00*	0,00
79	*Transferts de charges*		*0,00*	0,00
	Recettes de fonctionnement – Total	**25 000,00**	***0,00***	**25 000,00**

REÇU EN PREFECTURE
le 10/11/2026
Application agréée E-legalite.com
99_BU-004-250400710-20261109-DM2_BP-BF

FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
			+
R 002 RESULTAT REPORTE			0,00
			=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES			25 000,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.